
CAHIER DES CHARGES DE LA PERMANENCE DES SOINS AMBULATOIRE EN AQUITAINE

SOMMAIRE

Partie 1 : La médecine ambulatoire	1
I. Dispositions générales	3
Article 1 : Définition de la mission de permanence des soins	3
Article 2 : Principes d'organisation de la permanence des soins	3
Article 3 : Architecture du cahier des charges	3
Article 4 : Financement du dispositif	4
II. Dispositions relatives à la régulation médicale	5
Article 5 : Définition	5
Article 6 : Principes d'organisation	5
Article 7 : Financement de la régulation médicale	7
Article 8 : Situations sanitaires exceptionnelles	7
III. Dispositions relatives à l'effectuation	8
Article 9 : Organisation du dispositif de l'effectuation	8
Article 10 : Maisons médicales de garde – points fixes de garde	9
Article 11 : Participation des établissements de santé à la PDSA	9
Article 12 : Organisation des territoires de PDSA	10
Article 13 : La permanence des soins en nuit profonde (0h-8h)	10
Article 14 : La mutualisation des territoires de permanence des soins	11
Article 15 : Rémunération des médecins effecteurs	11
Article 16 : Dispositif de transports des patients.	12
Article 17 : Procédure de liquidation des forfaits et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte	12
IV. Dispositions relatives au suivi du dispositif	14
Article 18: Indicateurs de suivi	14
Article 19 : Recueil des incidents	15
Article 20 : Conditions d'évaluation du dispositif	15
Article 21: Modification du cahier des charges	15
LISTE DES ANNEXES	16
ANNEXE 1 DECLINAISON TERRITORIALE	17
ANNEXE 2 CARTOGRAPHIE DE LA GARDE AMBULANCIERE	108
ANNEXE 3 CARTOGRAPHIE DE LA GARDE PHARMACEUTIQUE	110
ANNEXE 4 COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE SUIVI DE LA PERMANENCE DES SOINS	116
ANNEXE 5 FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PERMANENCE DES SOINS	118
ANNEXE 6 PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPERIMENTATION DE TRANSPORTS DE PATIENTS	120
Partie 2 : Les soins dentaires	125
1- Périodes de permanence des soins dentaires :	126
2- Modalités d'accès aux soins dentaires en période de permanence :	126
3- Découpage sectoriel :	127
4- Paiement :	133
5- Evaluation :	133
Annexe 1	135
Annexe 2	136

Partie 1 : La médecine ambulatoire

L'évolution réglementaire (décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins) confie aux directeurs généraux des agences régionales de santé la compétence d'élaborer un cahier des charges régional précisant les principes d'organisation du dispositif de la permanence des soins ambulatoire (PDSA).

En Aquitaine, la rédaction de ce cahier des charges, résultat d'un travail de partenariat avec tous les acteurs intervenant dans le dispositif de la PDSA, a été guidée par la nécessité de garantir une sécurité optimale des soins et une égalité d'accès aux soins en tenant compte de plusieurs contraintes :

Contrainte géographique : la région Aquitaine regroupe cinq départements du Sud Ouest de la France : la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Atlantiques. D'une superficie de 41 284 km², cette région est une des trois plus vastes régions de France après Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Par ailleurs, l'Aquitaine compte les trois plus vastes départements de la France métropolitaine, à savoir par ordre décroissant, la Gironde, les Landes et la Dordogne. Enfin, le Sud de la région est bordé par la chaîne des Pyrénées, zone de moyenne et haute montagne à prendre en compte en termes de délais d'accès aux soins.

Contrainte populationnelle : La population aquitaine au 1er janvier 2009 s'élève à 3 206 137 habitants, ce qui situe l'Aquitaine au 6^{ème} rang des régions les plus peuplées. La densité moyenne de population (77.7 habitants par km²) y est bien inférieure à la moyenne nationale (114). Mais, cette densité varie fortement selon les départements, allant de 41 dans les Landes à 143.8 en Gironde. Cette population est soumise à d'importantes variations pendant la période estivale, non seulement sur la partie littorale (Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques), mais aussi à l'intérieur des terres (Dordogne) ou pendant la période hivernale (Pyrénées-Atlantiques). La population aquitaine est majoritairement urbaine (70 %) avec des disparités importantes entre départements (du simple au double entre les Landes et la Gironde). Le tissu urbain est surtout concentré autour des trois principales agglomérations (unité urbaine de Bordeaux et agglomérations de Pau et Bayonne). Enfin, la population de l'Aquitaine est caractérisée par un vieillissement plus marqué qu'au niveau national. L'indice de vieillissement¹ est particulièrement élevé en Dordogne et dans le Lot-et-Garonne.

Contrainte démographique des médecins généralistes : Le diagnostic du PSRS et des schémas d'organisation montre tout à la fois que la région Aquitaine est globalement en bonne situation démographique mais constate des différences importantes entre territoires de santé. Les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne apparaissent, à court terme, comme déficitaires en médecins généralistes. Ces observations se retrouvent au niveau infra départemental dans les autres départements où la démographie médicale est plus favorable.

L'état des lieux réalisé en préalable à l'élaboration de ce travail a mis en évidence une certaine hétérogénéité dans l'organisation de la permanence des soins d'un département à l'autre. Le présent cahier des charges se propose d'harmoniser les pratiques tout en tenant compte des spécificités territoriales énoncées ci-dessus.

¹ Rapport entre le nombre de personnes de 65 ans et plus et celui des personnes de moins de 20 ans

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition de la mission de permanence des soins

La mission de permanence des soins de médecine ambulatoire a pour objet de répondre aux besoins de soins non programmés tous les jours de 20 heures à 8 heures ; les dimanches et jours fériés de 8h à 20 heures et, en fonction des besoins de la population évalués à partir de l'activité médicale constatée et de l'offre de soins existante, le samedi à partir de midi, le lundi lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié (article R. 6315-1 du code de la santé publique).

Article 2 : Principes d'organisation de la permanence des soins

La mission de la permanence des soins repose schématiquement sur plusieurs dispositifs :

- Une régulation médicale
- Des territoires de permanence des soins avec, sur chaque territoire, la présence d'au moins un médecin effecteur. Ce dispositif constitue un recours de premier niveau.
- Les services d'urgences des établissements de santé ou recours de deuxième niveau

Cette mission de service public est assurée par les médecins généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique et dont la capacité est attestée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins. Cette participation est assurée sur le mode du volontariat.

Le présent cahier des charges a défini l'organisation du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire au regard des besoins de la population, du maillage hospitalier et de la cohérence avec les dispositifs règlementaires (garde pharmaceutique et garde ambulancière) concourant *a fortiori* à cette mission de service public.

Article 3 : Architecture du cahier des charges

Les dispositions relatives aux principes généraux ont vocation à définir les principes organisationnels et financiers du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire pour l'ensemble de la région Aquitaine. La commission régionale de la permanence des soins ambulatoires est compétente pour assurer le suivi et l'évolution de ces principes.

Les dispositions départementales ont vocation à fixer l'organisation de l'ensemble du dispositif inhérente au territoire concerné. Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est l'instance compétente pour veiller au respect de l'organisation de la permanence des soins ainsi définie en annexe et à son ajustement au regard des besoins de la population du département concerné.

Article 4 : Financement du dispositif

Le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins a précisé les modalités de financement de cette organisation.

La rémunération de la permanence des soins se décompose en deux ensembles :

- les actes et majorations d'actes qui restent dans le champ de la convention médicale,
- les forfaits d'astreinte et de régulation médicale financés par une enveloppe régionale déléguée aux ARS. Cette délégation est encadrée par deux limites :
 - o Les rémunérations forfaitaires s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe fermée
 - o Les rémunérations forfaitaires unitaires peuvent varier en fonction de la sujexion et des contraintes géographiques, dans des limites fixées par arrêté ministériel².

La permanence des soins est financée par le fonds d'intervention régional (FIR) créé par l'article 65 de la Loi n°2011-1906 de financement de la sécurité sociale pour 2012.

Le Décret n°2012-271 du 27 Février 2012³ précise que le fonds, au titre des missions mentionnées au 1^o de l'article L. 1435-8 du code de la santé publique, finance les rémunérations forfaitaires versées aux médecins qui participent à la permanence des soins dans les conditions définies à l'article R.6315-6 du même code.

A compter de l'entrée en vigueur du cahier des charges, l'ARS et les organismes locaux d'assurance maladie procèdent à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de forfaits de PDSA selon les modalités décrites à l'article 17 du présent cahier des charges.

² Arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire

³ Décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

II. Dispositions relatives à la régulation médicale

Article 5 : Définition

La régulation des appels constitue la première étape de la réponse à une demande de soins non programmés pendant la période de la permanence des soins. Son bon fonctionnement conditionne la qualité de la prise en charge des demandes de soins non programmés. Le but de la régulation est, pour l'appelant, de recevoir une réponse adaptée à l'objet de son appel et, pour l'appelé, de catégoriser et choisir les moyens les plus adaptés à mettre en œuvre en fonction de l'appel.

Il importe donc de garantir une réponse harmonisée et performante sur l'intégralité du territoire aquitain. Cette réponse peut être de plusieurs types :

- Un conseil médical notamment thérapeutique qui peut être suivi d'une prescription médicamenteuse par téléphone conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles édictées par la Haute Autorité de Santé en février 2009,
- Une proposition d'une consultation médicale ou l'envoi sur place d'un médecin généraliste
- L'envoi d'un moyen de transport de type transport non médicalisé
- Le renvoi de l'appel vers le médecin régulateur de l'aide médicale urgente (AMU) dans le cas d'un appel nécessitant un avis dans le cadre de l'AMU.

Cette régulation est assurée par des médecins volontaires, généralistes libéraux ou salariés de centres de santé ou tout autre médecin ayant conservé une pratique clinique et dont la capacité est attestée par le Conseil départemental de l'ordre des médecins. Ces médecins sont assistés par des assistants de régulation médicale communs aux dispositifs de l'aide médicale urgente et de la PDSA.

Pendant la période où elle est assurée, la fonction de médecin régulateur dans le cadre du centre 15 est exclusive de toute autre fonction.

Article 6 : Principes d'organisation

L'organisation de la permanence des soins de médecine ambulatoire repose sur la régulation médicale, véritable pierre angulaire du dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire (PDSA).

L'accès au médecin de permanence fait l'objet d'une régulation médicale téléphonique préalable accessible par le numéro d'appel 15 et organisée par le service d'aide médicale urgente.

Cette régulation est organisée pendant les horaires de la PDSA avec possibilités d'extension à d'autres tranches horaires en fonction de l'activité constatée (cf tableau ci-dessous). A terme, elle a vocation à être organisée sur l'ensemble de la période de la PDSA.

Chaque territoire organise la régulation de la permanence des soins à partir du schéma antérieur arrêté dans le cahier des charges départemental élaboré avant la parution du présent document. Pour ce faire, il utilise des données d'activités de régulation observées par tranche horaire. On considère qu'à partir d'une moyenne d'activité comprise entre 8 à 12 dossiers de régulation médicale par heure sur une plage horaire de 5 heures, le nombre de régulateurs libéraux doit être renforcé afin de garantir une meilleure sécurité dans la gestion des appels reçus.

En Gironde, compte tenu de la population importante du département et de la longue expérience de collaboration entre le système public et le système libéral, l'organisation de la régulation de la PDSA et des appels concernant la médecine de ville le jour est assurée 24h/24, 7j/7.

ORGANISATION	PLAGES HORAIRES DEDIEES A LA REGULATION MEDICALE
principe applicable à l'ensemble des départements sauf Gironde	20h à minuit tous les jours Minuit à 8H ** 12H à minuit les Samedis 8H à minuit les Dimanches, jours fériés et ponts
Variations possibles en fonction du niveau d'activité sur ces tranches horaires	19H à 20H du lundi au vendredi 8H à 12H les Samedis

** la mise en place d'une régulation sur cette tranche horaire se fera en fonction de l'activité constatée sur cette période et fera l'objet d'une **mutualisation des moyens inter-centres 15 conformément au volet urgence du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS-PRS chapitre 8, paragraphe 2.2 page 105).**

L'élaboration et le suivi du tableau de présence des médecins libéraux à la régulation médicale est à la charge des associations de médecins régulateurs libéraux de chaque département concerné.

Article 7 : Financement de la régulation médicale

Les modes de rémunération de la régulation médicale organisée dans le cadre des centres 15 sont précisés dans le tableau ci-dessous :

PLAGES HORAIRES	REMUNERATION DES MEDECINS REGULATEURS
Plages horaires hors PDSA (19H à 20H, samedi matin de 8H à 12H Période diurne en Gironde)	70 euros/heure
Plages horaires PDSA (20H à 0H ,6H à 8H, de 12H à 0H les samedis et de 8H à 0H les dimanches et jours fériés)	92 euros/heure
Plages horaires PDSA (de 0H à 6H)	115 euros/heure

Le calcul du coût annuel du dispositif de régulation repose sur une base de 52 semaines et 18 jours fériés et ponts : 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, jeudi, vendredi et samedi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre, jour de Noël.

La perception des forfaits de régulation n'est pas cumulable avec celle des forfaits dédiés à l'effection dans la même plage horaire.

Article 8 : Situations sanitaires exceptionnelles

Certaines situations sanitaires exceptionnelles peuvent amener à une augmentation importante de l'activité de régulation médicale libérale (situations épidémiques, événements festifs,...) qui nécessitent un renforcement ponctuel de l'effectif de médecins régulateurs ou le recours à des médecins régulateurs en période classique de fermeture de la régulation.

Pour répondre à de telles situations, une enveloppe financière est réservée.

La mobilisation de cette enveloppe devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'ARS qui en évaluera l'opportunité et assurera un suivi de la consommation des crédits.

III. Dispositions relatives à l'effectuation

Article 9 : Organisation du dispositif de l'effectuation

L'organisation de la réponse à la demande de soins non programmés dans le cadre de la permanence des soins est basée sur un découpage du département en territoires de permanence des soins, niveau opérationnel de la PDSA. Sur chaque territoire, une réponse médicale est apportée par un ou plusieurs médecins « d'astreinte » dénommé(s) médecin(s) effecteur(s). Ces médecins peuvent intervenir à titre individuel ou dans le cadre d'une association de la PDSA.

Si le médecin intervient dans le cadre d'une association de permanence des soins, celle-ci communique au conseil départemental et met à jour régulièrement la liste nominative des médecins susceptibles de participer à cette permanence au titre de l'association.

Conformément à l'article R. 6315-2 du code de la santé publique, dans chaque territoire de la permanence des soins, les médecins mentionnés à l'article R. 6315-1 du code de la santé publique qui sont volontaires pour participer à cette permanence ainsi que les associations de permanence des soins établissent un tableau de garde pour une durée minimale de trois mois. Ce tableau précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin.

Au plus tard, 10 jours avant sa mise en œuvre, le tableau de garde est transmis par le conseil départemental de l'ordre des médecins au directeur général de l'Agence régionale de santé, au préfet du département, aux SAMU, aux médecins et associations concernées et aux caisses primaires d'Assurance Maladie.

Dans un délai maximal d'un mois suivant la fin de la mise en œuvre du tableau de garde, l'association transmet au conseil départemental la liste nominative, par tranche horaire, des médecins qui ont effectivement assuré la permanence des soins sur le territoire.

La participation des médecins à ce dispositif est basée sur le volontariat. Cependant, en cas d'incomplétude du tableau de garde mentionné ci-dessus, le préfet de département peut procéder le cas échéant aux réquisitions nécessaires selon la procédure précisée à l'article R. 6315-4 du code de la santé publique.

Afin d'optimiser l'opérationnalité du médecin effecteur, il convient de privilégier le déplacement du patient vers le médecin. Dans ce cadre, l'accès au médecin effecteur doit être régulé.

Le médecin effecteur assure les consultations dans le cadre de la PDSA soit :

- A son cabinet
- Dans des locaux spécifiquement dédiés à la PDSA comme une maison médicale de garde ou un autre point fixe de garde.

Article 10 : Maisons médicales de garde – points fixes de garde

Une maison médicale de garde se définit comme un lieu fixe déterminé de prestations de médecine générale, fonctionnant uniquement aux heures de la permanence des soins précisées dans son cahier des charges et assurant une activité de consultation médicale.

Localisée préférentiellement en position centrale d'un territoire de la permanence des soins, la maison médicale de garde est un lieu identifié ayant un accès sécurisé et régulé. Son accès n'est donc possible au patient qu'après contact avec la régulation médicale de la PDSA ou orientation par une infirmière d'accueil et d'orientation positionnée dans un service d'urgence d'un établissement de santé.

Il est recommandé que ces structures soient de préférence implantées dans une enceinte hospitalière ou contiguë d'une structure d'urgence et ainsi contribuer à un désengorgement de ces services. En milieu rural, il convient de privilégier une implantation dans des structures déjà existantes (ex hôpitaux locaux, EHPAD, maisons de santé pluridisciplinaires, autres...)

L'organisation de ces structures doit être conforme à un cahier des charges à la date de publication du présent cahier des charges, on se réfèrera à la circulaire n°2007-137 du 23 mars 2007 relative aux maisons médicales de garde et au dispositif de permanence des soins en médecine ambulatoire.

La maison médicale de garde peut intégrer le réseau des urgences défini à l'article R. 6123-26 du code de la santé publique.

Article 11 : Participation des établissements de santé à la PDSA

Les établissements autorisés à exercer l'activité d'urgence sont tenus d'accueillir en permanence toute personne qui s'y présente en situation d'urgence, ou qui lui est adressé (art R. 6123-18 du code de la santé publique).

Compte tenu des phénomènes de saturation observés régulièrement dans ces services, il convient de rappeler que la fonction première de ces structures est l'accueil de patients en situation d'urgences. L'accueil de patients relevant de la PDSA ne devrait être envisagé que comme un recours de deuxième niveau tel que précisé à l'article 2 du présent cahier des charges.

Cependant, le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 précise que la PDSA peut être également assurée par les établissements de santé, en relais de la médecine libérale, sur certaines plages horaires, notamment en nuit profonde compte tenu de la faiblesse de l'activité observée.

Article 12 : Organisation des territoires de PDSA

La réduction du nombre de territoires de la permanence des soins a pour vocation d'améliorer les conditions d'exercice des médecins généralistes en dehors des heures ouvrables (diminution du rythme des gardes,). Par ailleurs, cette réduction s'inscrit dans un contexte de contrainte financière (enveloppe fermée).

Cette démarche, largement avancée dans les départements de Gironde et du Lot-et-Garonne, a servi de base à la mise en place d'une nouvelle organisation dans les départements de la Dordogne, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

La réorganisation proposée repose sur les deux principes suivants :

- L'arrêt de la permanence des soins en nuit profonde
- La mutualisation des territoires de la permanence des soins

Article 13 : La permanence des soins en nuit profonde (0h-8h)

Partant du constat d'une faible activité de PDSA pendant la période 0h- 8h, la Gironde et le Lot-et-Garonne ont, depuis l'année 2008, arrêté partiellement ou totalement la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant cette tranche horaire. Fort de cette expérience qui n'a généré ni dysfonctionnement dans la sécurité et l'accès aux soins des patients, ni augmentation significative du nombre de passages aux urgences pendant la période 0h-8h dans ces deux départements, l'arrêt de la PDSA en nuit profonde est étendu à l'ensemble des départements de la région sauf cas particulier.

Dans les départements ayant déjà mis en place cette organisation, il convient de noter qu'une large majorité du territoire est située à moins de trente minutes d'une structure d'urgence. Une attention particulière a donc été portée aux zones situées à plus de trente minutes d'une implantation d'une structure d'urgence. Dans ces zones, comme dans les zones à forte densité populationnelle, le dispositif d'effection « 20h-8h » peut être maintenu pendant cette période.

Dans ce type d'organisation, en nuit profonde, les patients, outre les conseils téléphoniques donnés par le Centre 15, peuvent être orientés vers les structures des urgences des établissements de santé.

Dans ce dernier cas, l'accès à ces structures d'urgences se fait par moyens propres. En l'absence de solution personnelle de moyen de transport, un transport sanitaire pourra être sollicité.

Article 14 : La mutualisation des territoires de permanence des soins

La réduction du nombre de territoires de la permanence des soins passe, dans un premier temps, par l'identification de territoires éligibles au regroupement. Cette démarche, associant tous les acteurs locaux concernés par la PDSA, est fondée sur l'examen de plusieurs paramètres :

- **La superficie du secteur, la qualité du réseau routier** conditionnent les temps d'accès à un cabinet médical ou un point fixe de garde. La notion de délai raisonnable pour l'accès aux soins est estimée à trente minutes.
- **La population du secteur** conditionne le niveau d'activité pendant la période de la PDSA. La répartition des secteurs dans les agglomérations de la région ont fait l'objet d'une attention particulière. Par ailleurs, l'afflux de population en période de vacances a été pris en compte dans la détermination du nombre de secteurs. Ainsi, dans ces zones, la sectorisation en période estivale ou hivernale peut être différente de celle appliquée le reste de l'année.
- **Le nombre de médecins volontaires participant à l'effection.** Un pool minimum de cinq médecins par territoire de permanence des soins permettrait à chaque médecin généraliste inscrit dans le pool d'astreintes de réaliser au maximum un jour de garde par semaine et un weekend par mois (Commission de la démographie médicale de l'Observatoire National de la démographie des professions de santé. Rapport présenté par le Professeur Yvon BERLAND. Avril 2005).

Article 15 : Rémunération des médecins effecteurs

1. Principe

La rémunération de l'astreinte des médecins effecteurs est réalisée sur la base de 50€ par tranche horaire de 4 heures, auxquels viennent s'ajouter les honoraires correspondant aux actes effectués pendant la durée de l'astreinte.

2. Exception

De façon exceptionnelle, cette rémunération peut être portée, sur la tranche horaire 20h-8h à 300€ au lieu de 150€. Ces situations concernent l'effection dans des secteurs à forte contrainte géographique : secteurs situés à plus de trente minutes d'une structure d'urgence et d'une superficie importante (grandes distances à parcourir à l'intérieur du secteur, temps de trajet important) et sont précisées dans l'annexe 1.

Article 16 : Dispositif de transports des patients.

L'article 9 ci-dessus précise qu'il convient de privilégier le déplacement du patient vers le médecin afin d'optimiser l'opérationnalité du médecin effecteur.

En cas d'impossibilité absolue pour le patient de se déplacer vers le médecin et en l'absence de solution alternative, il peut être fait appel à un transport sanitaire en dehors des missions de la garde ambulancière pour conduire le patient vers le cabinet du médecin effecteur ou un point fixe de garde.

Compte tenu de l'absence de données concernant le volume potentiel d'activité que représente ce dispositif, une démarche expérimentale doit tout d'abord être proposée. Elle concerne les secteurs de la permanence des soins ruraux à forte population âgée. Ces secteurs seront identifiés au niveau local par les délégations territoriales en lien avec les acteurs locaux de la PDSA.

Ce dispositif expérimental s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe fermée. Les modalités de cette expérimentation sont précisées en annexe du présent cahier des charges.

Article 17 : Procédure de liquidation des forfaits et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte

L'Agence Régionale de Santé dispose des tableaux de garde réalisés c'est-à-dire des tableaux qui prennent en compte l'ensemble des modifications intervenues après transmission par chaque Conseil Départemental de l'Ordre des médecins du tableau de garde prévisionnel. Chaque Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, devra communiquer 10 jours avant sa mise en œuvre le tableau de garde à la boîte générique de la Délégation Territoriale concernée suivante : ars-dt24-pdsa@ars.sante.fr, ars-dt33-delegation@ars.sante.fr, ars-dt40-delegation@ars.sante.fr, ars-dt47-delegation@ars.sante.fr, ars-dt64-delegation@ars.sante.fr

Conformément aux dispositions de l'article R. 6315-2 du code de la santé publique, le tableau de garde précise le nom, la modalité et le lieu de dispensation des actes de chaque médecin. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé procède à la vérification des tableaux de garde au regard de l'organisation du dispositif de la permanence des soins définie dans l'annexe 1 du présent cahier des charges.

Conformément à l'instruction n°DSS/1B/2012 du 27 janvier 2012⁴ et à la circulaire n°SG/2012/145 du 9 mars 2012⁵ , l'Agence transmet le tableau de garde validé aux

⁴ Instruction N°DSS/1B/2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires

⁵ Circulaire n°SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012

organismes locaux d'assurance maladie concernés. Cette transmission vaut ordre de paiement et permet de déclencher le paiement des forfaits de régulation et d'astreinte aux médecins inscrits sur le tableau de garde. Il est précisé que le paiement de l'astreinte s'effectue au profit du praticien libéral inscrit au tableau de permanence ou du médecin de permanence intervenant dans le cadre d'une association de médecins concourant au dispositif de la permanence des soins, sous réserve, d'une transmission au Conseil départemental de l'Ordre des médecins, de la liste nominative des médecins participant à cette permanence.

L'organisme local d'assurance maladie de rattachement du médecin procède au contrôle du service fait. Le « contrôle du service fait » est réalisé par le croisement du tableau de garde définitif et la demande individuelle de paiement des forfaits transmise par le médecin qui comporte les éléments suivants :

- le récapitulatif du secteur et des périodes (date et plages horaires) couverts,
- les demandes d'indemnisation,
- les attestations signées de participation à la permanence des soins

Dans le cas où les organismes locaux d'assurance maladie rencontreraient une difficulté lors du contrôle du service fait ou du paiement des forfaits, ces derniers devront immédiatement en informer l'Agence Régionale de Santé qui prendra les mesures adéquates pour mettre fin à cette difficulté.

IV. Dispositions relatives au suivi du dispositif

Article 18: Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi doivent permettre l'analyse de l'activité réelle de la PDSA, mettre en exergue les difficultés du terrain afin de pouvoir adapter les modalités d'organisation du dispositif.

INDICATEURS DE SUIVI	
Indicateurs	Source
Nombre de dysfonctionnements rencontrés par territoire de PDSA (recueil de l'indicateur par les CDOM)	CDOM/CRRA
Nombre de plaintes ayant fait l'objet d'une instruction par l'ARS	ARS/CDOM
1- EFFECTION	
Nombre d'actes réalisés (visites et consultations) par territoire de PDSA et part des actes régulés	AM
Nombre d'actes réalisés par jour en fonction de la période de la PDSA (par tranche horaire)	AM
Nombre d'actes réalisés (visites et consultations) par territoire de PDSA et par type d'intervenants (CAPS, MMG, PS)	AM
Nombre de réquisitions par territoire de permanence des soins	ARS
Nombre d'actes selon la classification CCMU par tranche horaire (impact de la PDSA sur les services d'urgence)	ES/ORU
Nombre et part de médecins participant à la PDSA par rapport au nombre de médecins installés non exemptés + précision de leur statut (médecins libéraux, CAPS, associations de permanence des soins)	CDOM/AM
Nombre et part de médecins participant à la PDSA par territoire de PDSA (valeur absolue et pourcentage)	CDOM/AM
Evolution du nombre de sorties SMUR de 0H à 8H	ES/ORU
Evolution du nombre de passages aux urgences de 0H à 8H	ORU
Evolution de l'activité des transports sanitaires par tranches horaires de la PDSA et par territoire de PDSA	AM/CRRA
Evolution de l'activité de la PDSA en période saisonnière	AM/CRRA
Evolution de l'activité de la PDSA liée aux épidémies	AM/ARS/CRRA
2- REGULATION	
Nombre de médecins libéraux participant à la régulation médicale	ASSUM/AM
Nombre de médecins formés à la régulation médicale par an (formation initiale et continue)	ASSUM
Turn over des médecins participant à la régulation médicale (nombre moyen d'heures de "gardes de régulation médicale" effectuées par médecin régulateur)	ASSUM/AM
Nombre d'affaires médicales traitées au total	CRRA/ORU
Nombre d'affaires médicales traitées par jour et tranche horaire	CRRA/ORU
Nature de la réponse apportée	CRRA/ORU
Durée d'attente entre l'appel, la prise d'appel, et le traitement par le médecin régulateur	CRRA/ORU
Nombre d'appels relevant de la PDSA sur le volume d'appels au centre 15	CRRA/ORU

AM : Assurance Maladie ; ARS : Agence régionale de santé ; ES : établissements de santé ; CDOM : conseil départemental de l'Ordre des Médecins ; CRRA Centre de réception et de régulation des appels ; ORU : Observatoires régional des urgences ; ASSUM : Association des services de santé et d'urgence médicale

Article 19 : Recueil des incidents

Les incidents relatifs au dispositif de la PDSA mentionné dans ce cahier des charges doivent faire l'objet d'une déclaration à l'aide d'une fiche spécifique. Cette déclaration pourra être faite par voie électronique et transmise automatiquement aux autorités concernées sur le territoire où le dysfonctionnement a été constaté à savoir :

- la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins
- le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15

Ces fiches seront ensuite étudiées par le CODAMUPSTS du département concerné afin d'améliorer le dispositif.

Ces fiches seront étudiées par la commission régionale de la PDSA qui en réalisera une synthèse régionale. Cette dernière communiquera à la commission spécialisée de l'offre de soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie une fois par an sous forme d'un bilan d'activité.

La fiche de déclaration devra comprendre au minimum :

- L'identification du déclarant
- La date de déclaration
- La date de survenue de l'incident
- La description de l'incident
- Les mesures adoptées pour régler l'incident

Article 20 : Conditions d'évaluation du dispositif

Le dispositif mentionné dans le présent cahier des charges fera l'objet d'une évaluation régionale annuelle par la commission régionale de la PDSA.

La composition de cette commission est précisée en annexe.

Article 21: Modification du cahier des charges

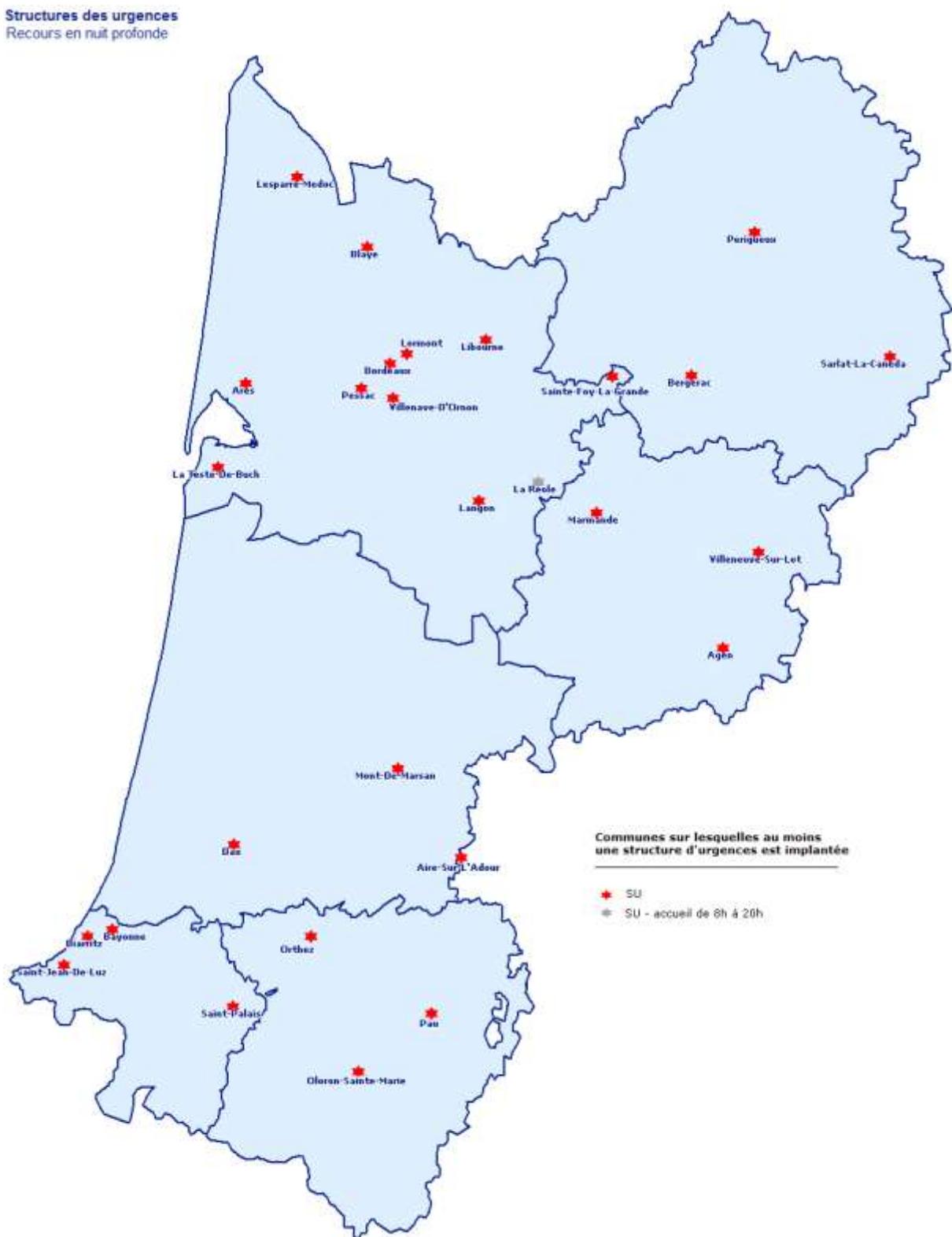
Toute modification du présent cahier des charges devra être soumise aux instances compétentes précisées aux articles 3 du présent cahier des charges et R. 6315-6 du code de la santé publique. Elle fera l'objet d'un arrêté modificatif du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Déclinaison territoriale de la permanence des soins de médecine ambulatoire
- Annexe 2 : Cartographie de la garde ambulancière
- Annexe 3 : Cartographie de la garde pharmaceutique
- Annexe 4 : Composition de la commission régionale de suivi de la permanence des soins de médecine ambulatoire
- Annexe 5 : Fiche de déclaration d'incident
- Annexe 6 : Principes généraux de l'expérimentation de transports de patients

ANNEXE 1
DECLINAISON TERRITORIALE
DE LA PERMANENCE DES SOINS
DE MEDECINE AMBULATOIRE

Structures des urgences
Recours en nuit profonde



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Données générales

Superficie : 9 060 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 412 089 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 342 médecins

Structures des urgences :

CH de Périgueux (SAMU centre 15, SMUR, service urgences)

Polyclinique Francheville – Périgueux (service urgences)

Hopital Samuel Pozzi - Bergerac (SMUR, service urgences)

CH Sarlat (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au vendredi :

19h-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 3 régulateurs

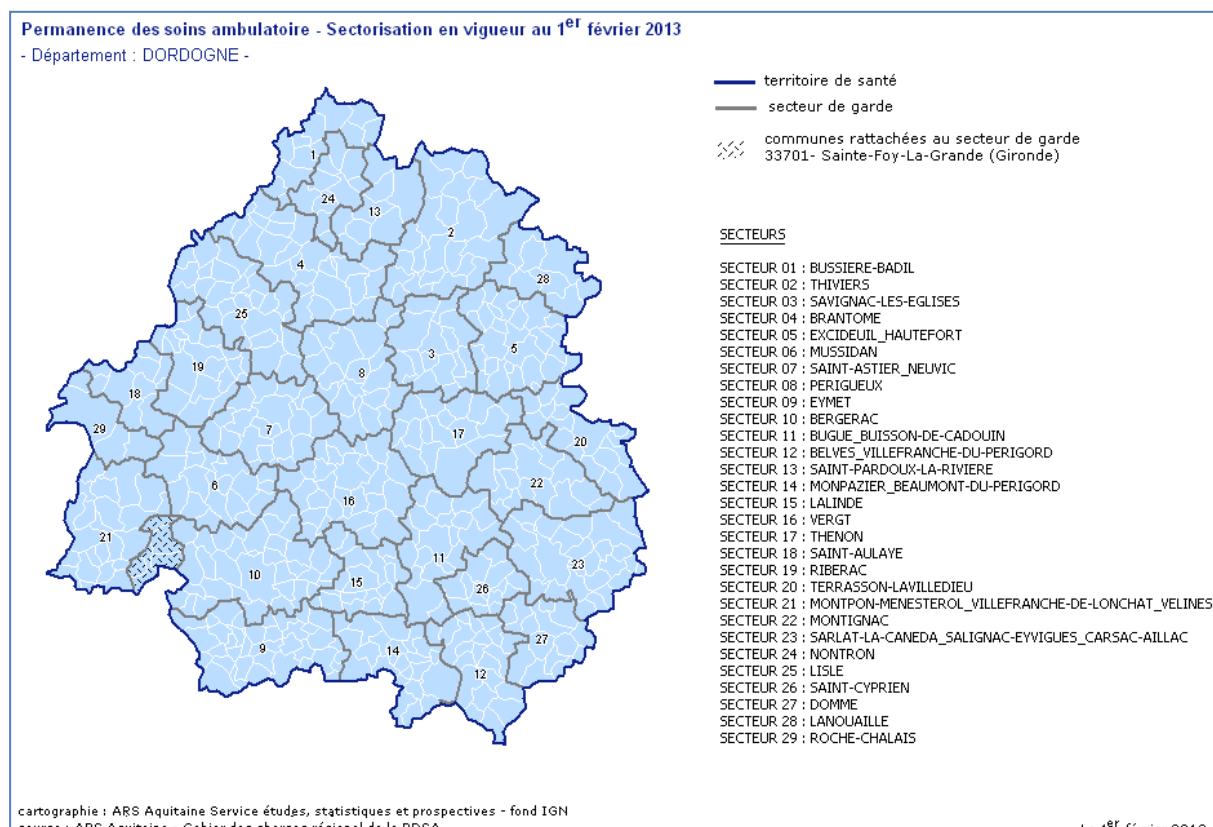
12h00-22h00 : 2 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 29 secteurs

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 14 secteurs

Identification de points fixes de garde : MMG de Bergerac : Hôpital Samuel Pozzi 9 avenue de Calmette 24100 Bergerac



N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES REOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
1	Bussières-Badil	1	BUSSEROLLES BUSSIERE-BADIL CHAMPNIERS-ET-REILHAC CONNEZAC ETOUARS HAUTEFAYE JAVERHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT PIEGUT-PLUVIERS SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIERE SOUDAT TEYJAT VARAIGNES	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	Thiviers	1	CHALEIX COQUILLE CORGNAC-SUR-L ISLE EYZERAC FIRBEIX JUMILHAC-LE-GRAND MIALET NANTHEUIL NANTHIAT SAINT-JEAN-DE-COLE SAINT-JORY-DE-CHALAIS SAINT-MARTIN-DE-FRESSANGEAS SAINT-PAUL-LA-ROCHE SAINT-PIERRE-DE-COLE SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT SAINT-SULPICE-D EXCIDEUIL SARRAZAC THIVIERS VAUNAC	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
			LEMPZOURS			
3	Sarliac-Savignac-les-églises	1	ANTONNE-ET-TRIGONANT BOISSIERE-D ANS BROUCHAUD CHANGE COULAURES CUBJAC ESCOIRE MAYAC MONTAGNAC-D AUBEROCHE NEGRONDES SAINT-PANTALY-D ANS SAINT-VINCENT-SUR-L ISLE SARLIAC-SUR-L ISLE SAVIGNAC-LES-EGLISES SORGES SAINT JORY LAS BLOUX	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
4	Mareuil Brantome	1	BEAUSSAC BOURDEILLES CHAMPEAUX-ET-LA-CHAPELLE-POMMIER GRAULGES RUDEAU-LADOSSE LEGUILLAG-DE-CERCLES MAREUIL MONSEC PUYRENIER ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL VIEUX-MAREUIL BRANTOME CANTILLAC CHAMPAGNAC-DE-BELAIR CHAPELLE-FAUCHER CONDAT-SUR-TRINCOU	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Mareuil Brantome (suite)		EYVIRAT GONTERIE-BOULOUNEIX SAINT-CREPIN-DE-RICHEMONT SAINT-JULIEN-DE-BOURDEILLES SAINT-PANCRACE SENCENAC-PUY-DE-FOURCHES VALEUIL VILLARS			
5	Excideuil/Hautefort	1	ANLHIAC BADEFOLS-D ANS BOISSEUILH CHAPELLE-SAINT-JEAN CHERVEIX-CUBAS CHOURGNAC CLERMONT-D EXCIDEUIL COUBJOURS EXCIDEUIL GABILLOU GENIS GRANGES-D ANS HAUTEFORT NAILHAC PREYSSAC-D EXCIDEUIL SAINT-EULALIE-D ANS SAINTE-ORSE SAINTE-TRIE SAINT-GERMAIN-DES-PRES SAINT-MARTIAL-D ALBAREDE SAINT-MEDARD-D EXCIDEUIL SAINT-PANTALY-D EXCIDEUIL SAINT-RAPHAEL SALAGNAC TEILLOT TEMPLE-LAGUYON TOURTOIRAC	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
6	Mussidan	1	BEAUPOUYET BELEYMAS BOSSET BOURGNAC EGLISE-NEUVE-D ISSAC ISSAC LECHES MUSSIDAN SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER SAINT-FRONT-DE-PRADOUX SAINT-GERY SAINT-HILAIRE-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D ESTISSAC SAINT-JEAN-D EYRAUD SAINT-LAURENT-DES-HOMMES SAINT-LOUIS-EN-L ISLE SAINT-MARTIN-L ASTIER SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE SOURZAC	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
7	Saint-Astier –	1	ANNESSE-ET-BEAULIEU BEAURONNE CHANTERAC COURSAC DOUZILLAC GRIGNOLS JAURE LEGUILLAG-DE-L AUCHE MANZAC-SUR-VERN	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Neuvic-sur-l'Isle Saint-Astier – Neuvic-sur-l'Isle (suite)		MONTREM NEUVIC RAZAC-SUR-L ISLE SAINT-AQUILIN SAINT-ASTIER SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE SAINT-JEAN-D ATAUX SAINT-LEON-SUR-L ISLE SAINT-SEVERIN-D ESTISSAC VALLEREUIL		pont de 8h à 20h	
8	Périgueux Agonac	2	ATUR BASSILLAC BOULAZAC CHAMPCEVINEL CHANCELADE COULOUNIEIX-CHAMIERS MARSAC-SUR-L ISLE NOTRE-DAME-DE-SANILHAC PERIGUEUX SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE TRELISSAC AGONAC BIRAS BUSSAC CHAPELLE-GONAGUET CHATEAU-L EVEQUE CORNILLE LIGUEUX SAINT-FRONT-D ALEMP	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
9		1	BARDOU BOISSE BOUNIAGUES	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Sigoules Eymet Sigoules Eymet (suite)		COLOMBIER CONNE-DE-LABARDE CUNEGES EYMET PLAISANCE FAURILLES FAUX FLAUGEAC FONROQUE ISSIGEAC MESCOULES MONESTIER MONMADALES MONMARVES MONSAGUEL MONTAUT PLAISANCE POMPORT RAZAC-D EYMET RIBAGNAC ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES SADILLAC SAINT-AUBIN-DE-CADELECH SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS SAINT-CAPRAISE-D EYMET SAINT-CERNIN-DE-LABARDE SAINT-EULALIE-D EYMET SAINTE-INNOCENCE SAINT-JULIEN-D EYMET SAINT-LEON-D ISSIGEAC SAINT-PERDOUX SAINTE-RADEGONDE SERRES-ET-MONTGUYARD SIGOULES SINGLEYRAC THENAC		Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
10		1	BERGERAC CAMPSEGRET CAUSE-DE-CLERANS	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Bergerac		COURS-DE-PILE CREYSSE FRAISSE GAGEAC-ET-ROUILLAC GARDONNE GINESTET FORCE LAMONZIE-MONTASTRUC LAMONZIE-SAINT-MARTIN LAVEYSSIERE LEMBRAS LIORAC-SUR-LOUYRE LUNAS MAURENS MONBAZILLAC MONTAGNAC-LA-CREMPSE MOULEYDIER PRIGONRIEUX QUEYSSAC RAZAC-DE-SAUSSIGNAC SAINT-AGNE SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE SAINT-GEORGES-BLANCANEIX SAINT-GERMAIN-ET-MONS SAINT-JULIEN-DE-CREMPSE SAINT-LAURENT-DES-VIGNES SAINT-NEXANS SAINT-PIERRE-D EYRAUD SAINT-SAUVEUR SAUSSIGNAC		Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
11	Le Bugue – Le Buisson de Cadouin	1	ALLES-SUR-DORDOGNE AUDRIX BUGUE BUISSON-DE-CADOUIN CAMPAGNE EYZIES-DE-TAYAC-SIREUIL FLEURAC JOURNIAC LIMEUIL MANAURIE MAUZENS-ET-MIREMONT PAUNAT SAINT-AVIT-DE-VIALARD SAINT-CHAMASSY SAINT-CIRQ SAINT-FELIX-DE-REILLAC-ET-MORTEMART SAVIGNAC-DE-MIREMONT TURSAC URVAL		Tous les jours de <u>20h à 8h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts
12	Belvès – Villefranche du Périgord	1	BELVES BESSE BOUILLAC CARVES DOISSAT GRIVES LARZAC LAVAUR LOUBEJAC MAZEYROLLES MONPLAISANT ORLIAC PRATS-DU-PERIGORD SAGELAT SAINT-AMAND-DE-BELVES SAINT-CERNIN-DE-L HERM SAINTE-FOY-DE-BELVES SAINT-LAURENT-LA-VALLEE SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC SALLES-DE-BELVES		Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Belvès – Villefranche du Périgord (suite)		VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD			
13	Saint-Pardoux-la-Rivière	1	ABJAT-SUR-BANDIAT CHAMPS-ROMAIN MILHAC-DE-NONTRON QUINSAC SAINT-FRONT-LA-RIVIERE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE SCEAU-SAINT-ANGEL	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Monpazier Beaumont-du-Perigord	1	BIRON CAPDROT GAUGEAC LAVALADE LOLME MARSALES MONPAZIER RAMPIEUX SAINT-AVIT-RIVIERE SAINT-CASSIEN SAINT-MARCORY SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER SOULAURES VERGT-DE-BIRON BEAUMONT-DU-PERIGORD LABOUQUERIE MONSAC		Tous les jours de <u>20h à 8h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
			MONTFERRAND-DU-PERIGORD NAUSSANNES NOJALS-ET-CLOTTE SAINT-AVIT-SENIEUR SAINTE-CROIX SAINTE-SABINE-BORN			
15	Lalinde	1	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE BANEUIL BAYAC BOURNIQUEL CALES COUZE-ET-SAINT-FRONT LALINDE LANQUAIS MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG MOLIERES PONTOURS PEZULS PRESSIGNAC-VICQ SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD TREMOLAT VARENNES VERDON	CH Bergerac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
16	Vergt- Saint-Alvère	1	BEAUREGARD-ET-BASSAC BOURROU BREUILH CENDRIEUX CHALAGNAC CLERMONT-DE-BEAUREGARD CREYSSENSAC-ET-PISSOT DOUVILLE EGLISE-NEUVE-DE-VERGT FOULEIX GRUN-BORDAS LACROPTÉ MARSANEIX SAINT-AMAND-DE-VERGT	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
			SAINTE-ALVERE SAINTE-FOY-DE-LONGAS SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD SAINT-LAURENT-DES-BATONS SAINT-MAIME-DE-PEREYROL SAINT-MARTIN-DES-COMBES SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX SAINT-PAUL-DE-SERRE SALON VERGT VEYRINES-DE-VERGT VILLAMBLARD			
17	Thenon	1	AJAT AZERAT BARS BLIS-ET-BORN DOUZE EYLIAC FOSSEMAGNE LIMEYRAT MILHAC-D AUBEROCHE ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC SAINT-ANTOINE-D AUBEROCHE SAINT-CREPIN-D AUBEROCHE SAINT-GEYRAC SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC THENON	CH Périgueux Polyclinique Francheville	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
18	Saint-Aulaye	1	CHENAUD FESTALEMPS PONTEYRAUD PUYMANGOU SAINT-ANTOINE-CUMOND SAINT AULAYE SAINT-PRIVAT-DES-PRES SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS SERVANCHES ECHOURGNAC	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
19	Ribérac	1	ALLEMANS BOURG-DU-BOST CHASSAIGNES COMBERANCHE-ET-EPELUCHE DOUCHAPT JEMAYE LUSIGNAC PETIT-BERSAC RIBERAC SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC SAINT-MEARD-DE-DRONE SAINT-PARDOUX-DE-DRONE SAINT-PAUL-LIZONNE SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC SAINT-VINCENT-DE-CONNEZAC SEGONZAC SIORAC-DE-RIBERAC VANXAINS VILLETOUREIX	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20		1	BACHELLERIE		Tous les jours de	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTUEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Terrasson Lavilledieu		BEAUREGARD-DE-TERRASSON CASSAGNE CHATRES CHAVAGNAC COLY CONDAT-SUR-VEZERE DORNAC FEUILLADE GREZES LARDIN-SAINT-LAZARE PAZAYAC PEYRIGNAC SAINT-RABIER TERRASSON-LAVILLEDIEU JAYAC NADAILLAC VILLAC		20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
21	Montpon Ménestérol- Villefranche de Lonchat-Vélines	1	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES CARSAC-DE-GURSON LAMOTHE-MONTRAVEL MENESPLET MINZAC MONTAZEAU MONTCARET MONTPEYROUX MONTPON-MENESTEROL MOULIN-NEUF NASTRINGUES PIZOU SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH SAINT-MARTIAL-D ARTENSET SAINT-MARTIN-DE-GURSON SAINT-MEARD-DE-GURCON SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE SAINT-REMY SAINT-SAUVEUR-LALANDE SAINT-SEURIN-DE-PRATS SAINT-VIVIEN VELINES	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Montpon Ménestérol- Villefranche de Lonchat-Vélines (suite)		VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT			
22	Montignac	1	ARCHIGNAC AUBAS AURIAC-DU-PERIGORD CHAPELLE-AUBAREIL FANLAC FARGES MONTIGNAC PAULIN PEYZAC-LE-MOUSTIER PLAZAC SAINT-AMAND-DE-COLY SAINT-GENIES SAINT-LEON-SUR-VEZERE SERGEAC THONAC VALOJOUUX	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Sarlat la Canéda – Salignac Eymet Carsac Aillac	1	BORREZE CALVIAC-EN-PERIGORD CARLUX CARSAC-AILLAC CAZOULES GROLEJAC MARCILLAC-SAIN-QUENTIN MARQUAY ORLIAGUET PEYRILLAC-ET-MILLAC PRATS-DE-CARLUX PROISSANS	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
	Sarlat la Canéda – Salignac Eyygues- Carsac Aillac (suite)		SAINT-ANDRE-D ALLAS SAINT-CREPIN-ET-CARLUET SAINTE-MONDANE SAINTE-NATHALENE SAINT-JULIEN-DE-LAMPON SAINT-VINCENT-LE-PALUEL SALIGNAC-EYVIGUES SARLAT-LA-CANEDA SIMEYROL TAMNIES VEYRIGNAC VEZAC VITRAC			
24	Nontron	1	AUGIGNAC BOURDEIX CHAPELLE-MONTMOREAU LUSSAS-ET-NONTRONNEAU NONTRON SAINT-ESTEPHE SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE SAINT-MARTIN-LE-PIN SAVIGNAC-DE-NONTRON	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
25	Verteillac-Tocane	2 en semaine/ 1 le week end	BERTRIC-BUREE BOURG-DES-MAISONS BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN CELLES CERCLES CHAMPAGNE-ET-FONTAINE CHAPDEUIL CHAPELLE-GRESIGNAC CHAPELLE-MONTABOURLET CHERVAL COUTURES CREYSSAC GOUTS-ROSSIGNOL GRAND-BRASSAC LISLE		Tous les jours de <u>20h à 08 h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI les nuits de Vendredi à samedi Samedi à dimanche Dimanche à lundi Jours fériés Et ponts

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
			MENSIGNAC MONTAGRIER NANTHEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN SAINT-JUST SAINT-MARTIAL-VIVEYROL SAINT-VICTOR TOCANE-SAINT-APRE TOUR-BLANCHE VENDOIRE VERTEILLAC			
26	Saint-Cyprien Saint-Cyprien (suite)	1	ALLAS-LES-MINES BERBIGUIERES BEYNAC-ET-CAZENAC BEZENAC CASTELS CLADECH COUX-ET-BIGAROQUE MARNAC MEYRALS MOUZENS SAINT-CYPRIEN SAINT-GERMAIN-DE-BELVES SAINT-VINCENT-DE-COSSE SIORAC-EN-PERIGORD	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24 h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
27	Domme	1	BOUZIC CAMPAGNAC-LES-QUERCY CASTELNAUD-LA-CHAPELLE CENAC-ET-SAINT-JULIEN DAGLAN DOMME FLORIMONT-GAUMIER	CH Sarlat	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
			NABIRAT ROQUE-GAGEAC SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT SAINT-CYBRANET SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT SAINT-POMPONT VEYRINES-DE-DOMME		Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
28	Lanouaille	1	ANGOISSE DUSSAC LANOUAILLE PAYZAC SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES SAINT-MESMIN SARLANDE SAVIGNAC-LEDRIER	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
29	La Roche Chalais	1	EYGURANDE ET GARDEDEUIL PARCOUL ROCHE-CHALAIRS SAINT-BARTHÉLEMY DE BELLEGARDE	(CH Périgueux Polyclinique Francheville)	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Données générales

Superficie : 9976 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 1 434 661 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 1772 médecins

Structures de médecine d'urgence :

CHU Saint André –Bordeaux (service urgences)

CHU Pellegrin – Bordeaux (SAMU, SMUR, service urgences)

Hôpital d'instruction des Armées Robert Piqué – Villenave d'Ornon (service urgences)

Clinique Bordeaux Nord – Bordeaux (service urgences)

Clinique Mutualiste – Pessac (service urgences)

Polyclinique Rive Droite – Lormont (service urgences)

Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch (SMUR, service urgences)

Centre Médico chirurgical Wallerstein – Arès (SMUR, service urgences)

Clinique mutualiste du Médoc – Lesparre (SMUR, service urgences)

CH Haute Gironde -- Blaye (SMUR, service urgences)

CH Libourne (SMUR, service urgences)

CH Sud Gironde – Langon (SMUR, service urgences), La Réole (service urgences 8h-20h)

CH Sainte Foy la Grande (service urgences, antenne SMUR –CH Libourne)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

Lundi au vendredi :

00h00-09h00 : 1 régulateur +1 régulateur de 00h-01h le lundi et les lendemains des jours fériés

09h00-19h00 : 2 régulateurs

19h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Samedi :

00h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-08h00 : 1 régulateur

08h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

00h00-01h00 : 2 régulateurs

01h00-07h00 : 1 régulateur

07h00-08h00 : 2 régulateurs

08h00-20h00 : 4 régulateurs

20h00-22h00 : 3 régulateurs

22h00-24h00 : 2 régulateurs

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 40

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 15 mais seulement 11 effecteurs financés

Identification de points fixes de garde :

- MMG de Langon – CH Sud Gironde – site de Langon- Hôpital Pasteur, rue Paul Langevin 33212 Langon cedex
- CAPS de la Réole - CH Sud Gironde – site de la Réole - place Saint-Michel 33192 La Réole Cedex
- MMG de Libourne – CH Libourne – 112, rue de la Marne 33505 Libourne Cedex

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

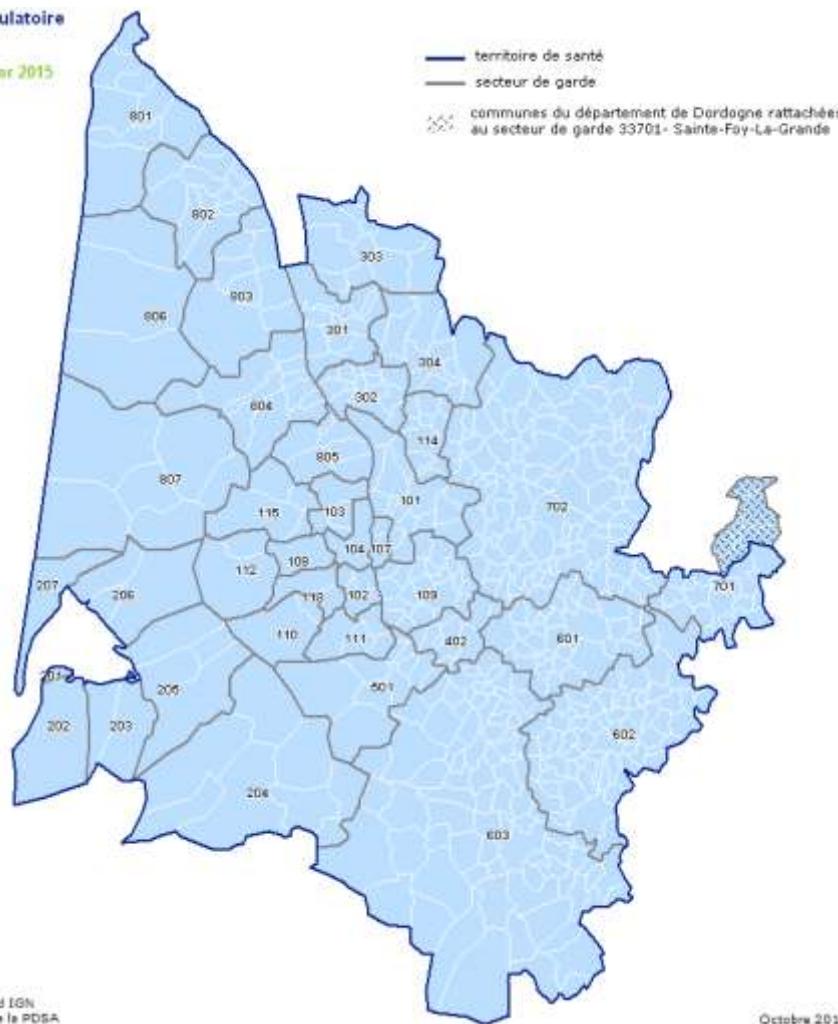
- Centre de consultation Rive gauche SOS MEDECINS- 45, rue de la pelouse de Douet 33000 BORDEAUX Cedex
- Centre de consultation Rive droite SOS MEDECINS- 7, avenue Jean Zay 33150 CENON Cedex
- Centre de consultation SOS MEDECINS – 85, avenue de la Côte d'Argent 33380 BIGANOS
- Cabinet médical - 38, cours Pey-Berland 33460 Margaux

Secteurs de permanence des soins ambulatoire
Département : Gironde

Sectorisation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015

SECTEURS

- SECTEUR 101 : AMBARES / AMBES
- SECTEUR 102 : BEGLES
- SECTEUR 103 : BLANQUEFORT
- SECTEUR 104 : BORDEAUX
- SECTEUR 107 : BORDEAUX RIVE DROITE
- SECTEUR 108 : BORDEAUX CALDERAN / MERIGNAC
- SECTEUR 109 : BOUILIAC
- SECTEUR 110 : CANEJAN
- SECTEUR 111 : LEOGNAN
- SECTEUR 112 : MARTIGNAS-SUR-JALLE
- SECTEUR 113 : PESSAC
- SECTEUR 114 : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
- SECTEUR 115 : SAINT-MEDARD-EN-JALLES
- SECTEUR 201 : ARCACHON
- SECTEUR 202 : LA TESTE
- SECTEUR 203 : GUJAN-MESTRAS
- SECTEUR 204 : BELIN-BELIZET
- SECTEUR 205 : AUDENGE
- SECTEUR 206 : ANDERNOUS
- SECTEUR 207 : LEGE-CAP-FERRET
- SECTEUR 301 : BLAYE
- SECTEUR 302 : BOURG-SUR-GIRONDE
- SECTEUR 303 : BRAUD / SAINT-CIERS
- SECTEUR 304 : CAVIGNAC / SAINT-SAVIN
- SECTEUR 402 : LANGOITRAN
- SECTEUR 501 : BEAUTRAN
- SECTEUR 601 : BLASMINON / SALUMETERRE
- SECTEUR 602 : LA REOLE
- SECTEUR 603 : LANGON
- SECTEUR 701 : SAINTE-FOY-LA-GRENDE
- SECTEUR 702 : LIBOURNE
- SECTEUR 801 : SOULAC
- SECTEUR 802 : LESPARRE
- SECTEUR 803 : PAUILLAC
- SECTEUR 804 : MARGAUX
- SECTEUR 805 : MACAU
- SECTEUR 806 : HOURTIN / CARCANS
- SECTEUR 807 : LE PORGE / LACANAU



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

N° SECTEUR	INTITULE SECTEUR	NOMBRE EFFECTEURS	COMMUNES RATTACHEES	STRUCTURES URGENCES RECOURS NUIT PROFONDE	HORAIRES D'INTERVENTION	INDEMNITES SPECIFIQUES D'EFFECTUATION
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX						
33101	Ambarès Ambes	1	AMBARES-ET-LAGRAVE AMBES ARTIGUES-PRES-BORDEAUX BASSENS BEYCHAC-ET-CAILLAU CARBON-BLANC IZON MONTUSSAN SAINTE-EULALIE SAINT-LOUBES SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC SAINT-VINCENT-DE-PAUL TRESSES YVRAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33102	Bègles	1	BEGLES TALENCE VILLENAVE-D ORNON		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33103	Blanquefort	1	BLANQUEFORT LE BOUSCAT BRUGES EYSINES		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33104	Bordeaux secteurs) (3	3	BORDEAUX		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33107	Bordeaux rive droite	1	BORDEAUX BASTIDE CENON FLOIRAC LORMONT		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33108	Bordeaux Caudéran Mérignac	1	BORDEAUX CAUDERAN BORDEAUX SAINT AUGUSTIN MERIGNAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33109	Bouliac	1	BONNETAN BOULIAC CAMARSAC CAMBES CAMBLANES-ET-MEYNAC CARIGNAN-DE-BORDEAUX CENAC CREON CROIGNON CURSAN FARGUES-SAINT-HILAIRE LATRESNE LIGNAN-DE-BORDEAUX LOUPES MADIRAC POMPIGNAC POUT QUINSAC SADIRAC SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX SALLEBOEUF	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33110	Canéjan	1	PESSAC GAZINET PESSAC TOCTOUCAU CANEJAN CESTAS	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33111	Léognan	1	CADAUJAC LEOGNAN MARTILLAC SAINT-MEDARD-D EYRANS	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33112	Martignas-sur-Jalles	1	MARTIGNAS-SUR-JALLE SAINT-JEAN-D ILLAC	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h	NON

					Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
33113	Pessac	1	GRADIGNAN PESSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33114	Saint-André-de-Cubzac	1	ASQUES AUBIE-ET-ESPESSAS CUBZAC-LES-PONTS GAURIAGUET PEUJARD SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC SAINT-ANTOINE SAINT-GERVAIS SAINT-LAURENT-D ARCE SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE VIRSAC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33115	Saint-Médard-en-Jalles	1	LE HAILLAN SAINT-AUBIN-DE-MEDOC SAINT-MEDARD-EN-JALLES TAILLAN-MEDOC		Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BASSIN D'ARCACHON						
33201	Arcachon	1 2 les WE et JF juillet août	ARCACHON	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33202	La Teste	1	CAZAUX TESTE-DE-BUCH LE PYLA	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33203	Gujan-Mestras	1	GUJAN-MESTRAS TEICH LA HUME	Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33204	Belin Beliet	1	BARP BELIN-BELIET HOSTENS LOUCHATS LUGOS SAINT-MAGNE SALLES LE TUZAN	Pôle de santé – La Teste ou CH Sud Gironde –Langon ou Clinique Mutualiste Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33205	Audenge	1	AUDENGE BIGANOS MIOS MARCHEPRIME	CMC Wallerstein – Arès ou Pôle de santé – La Teste	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33206	Andernos	1 2 les WE et JF juillet août	ANDERNOS-LES-BAINS ARES LANTON CASSY LEGE TAUSSAT	CMC Wallerstein – Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33207	Cap Ferret	1 2 en juillet et août	CAP-FERRET CLAUEY GRAND-PIQUEY LE CANON	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
BLAYAIS						
33301	Blaye	1	BERSON BLYE CAMPUGNAN CARS CARTELEGUE FOURS GENERAC MAZION PLASSAC SAINT-ANDRONY SAINT-GENES-DE-BLYE SAINT-MARTIN-LACAUSSADE SAINT-PAUL DE BLYE SAINT-SEURIN-DE-CURSAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33302	Bourg-sur-Gironde	1	BAYON-SUR-GIRONDE BOURG-SUR-GIRONDE COMPS GAURIAC LANSAC MOMBRIER PRIGNAC-ET-MARCAMPS PUGNAC SAINT-CIERS-DE-CANESSE SAINT-SEURIN-DE-BOURG SAINT-TROJAN SAMONAC TAURIAC TEUILLAG VILLENEUVE	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33303	Braud –et-Saint-Louis Saint-Ciers-sur –	1	ANGLADE BRAUD-ET-SAINT-LOUIS DONNEZAC	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h	NON

	gironde		ETAULIERS EYRANS MARCILLAC PLEINE-SELVE REIGNAC SAINT-AUBIN-DE-BLAYE SAINT-CAPRAIS-DE-BLAYE SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE SAINT-PALAIS		Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
33304	Cavignac-Saint-Savin	1	CAVIGNAC CEZAC CIVRAC-DE-BLAYE CUBNEZAIS LARUSCADE MARCENAIS MARSAS SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE SAINT-GIRONS-D AIGUEVIVES SAINT-MARIENS SAINT-SAVIN SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC SAUGON	CH Haute Gironde - Blaye	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
GRAVES						
33402	Langoiran	1	BAURECH CAPIAN HAUX LANGOIRAN LESTIAC-SUR-GARONNE PAILLET SAINT-GENES-DE-LOMBAUD SAINT-LEON LA SAUVE MAJEURE TABANAC LA TOURNE	CH Sud Gironde – Langon ou H.I.A. Robert Picqué ou Polyclinique Bordeaux-Rive droite	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33501	Beautiran	1	ARBANATS AYGUEMORTE-LES-GRAVES BEAUTIRAN CABANAC-ET-VILLAGRAINS CASTRES-GIRONDE ISLE-SAINT-GEORGES LA BREDE PORTETS SAINT-MORILLON SAINT-SELVE SAUCATS	H.I.A. Robert Picqué ou Clinique Mutualiste de Pessac	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
-------	-----------	---	--	--	--	-----

LANGONNAIS

33601	Blasimon-Sauveterre de Guyenne	1	BAIGNEAUX BELLEGAT BELLEVOND BLASIMON CANTOIS CASTELVIEL CAZAUGITAT CESSAC CLEYRAC COIRAC COURPIAC DAUBEZE FALEYRAS FRONTENAC GORNAC JUGAZAN LADAUX LISTRAC-DE-DUREZE LUGASSON MARTRES MAURIAC MERIGNAS MONTIGNAC RAUZAN ROMAGNE RUCH SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET SAINT-BRICE	CH Sud Gironde – Langon ou CH de Libourne ou CH de Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
-------	--------------------------------	---	---	---	--	-----

	Blasimon-Sauveterre de Guyenne (suite)		SAINT-GENIS-DU-BOIS SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS SAUVETERRE-DE-GUYENNE SOUSSAC TARGON			
33602	La Réole	2	<u>Canton de Monségur</u> CASTELMORON-D ALBRET COURS-DE-MONSEGUR COUTURES DIEULIVOL LANDERROUET-SUR-SEGUR MESTERRIEUX MONSEGUR NEUFFONS LE PUY RIMONS ROQUEBRUNE SAINT-SULPICE-DE-GUILLERAGUES SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR SAINTE-GEMME TAILLECAVAT <u>Canton de Pellegrue</u> AURIOLLES SAINT-FERME CAUMONT PELLEGREUE <u>Canton de La Réole</u> BAGAS BLAIGNAC BOURDELLES CAMIRAN CASSEUIL LES ESSEINTES	CH Sud Gironde – Langon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	La Réole (suite)		<p>FLOUDES FONTET FOSSES-ET-BALEYSSAC GIRONDE-SUR-DROPT HURE LAMOTHE-LANDERRON LOUBENS LOUPIAC-DE-LA-REOLE MONGAUZY MONTAGOU DIN MORIZES NOAILLAC LA REOLE SAINT-EXUPERY SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE SAINT-SEVE</p> <p><u>Canton de Sauveterre de Guyenne</u> SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE SAINT-HILAIRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-LERM SAINT-MARTIN-DU-PUY</p> <p><u>Canton de Saint Macaire</u> SAINT-LAURENT-DU-BOIS SAINT-LAURENT-DU-PLAN SAINTE-FOY-LA-LONGUE SAINT-ANDRE-DU-BOIS SAINT-MARTIN-DE-SESCAS SAINT-PIERRE-D AURILLAC CAUDROT</p> <p><u>Canton de Langon</u> CASTETS-EN-DORTHE SAINT-LOUBERT SAINT-PARDON-DE-CONQUES BIEUJAC</p>		
--	------------------	--	---	--	--

	La Réole (suite)		Canton d'Auros AILLAS AUROS BARIE BASSANNE BERTHEZ BRANNENS CASTILLON-DE-CASTETS LADOS PONDAURAT PUYBARBAN SAVIGNAC SIGALENS			
--	------------------	--	---	--	--	--

			<p>Canton de Bazas</p> <p>BAZAS SAINT-COME GAJAC LE NIZAN SAUVIAC LIGNAN-DE-BAZAS MARIMBAULT AUBIAC BIRAC CAZATS CUDOS GANS BERNOS-BEAULAC</p> <p>Canton de Captieux</p> <p>CAPTIEUX ESCAUDES GISCOS GOUALADE SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU LARTIGUE</p> <p>Canton de Grignols</p> <p>GRIGNOLS CAUVIGNAC COURS-LES-BAINS LABESCAU LAVAZAN LERM-ET-MUSSET MARIONS MASSEILLES SENDETS SILLAS</p> <p>Canton d'Auros</p> <p>BROUQUEYRAN COIMERES</p>		
33603	Langon Maison médicale de garde de Langon	<p>2 du lundi au jeudi de 20h à 24h</p> <p>3 du vendredi au dimanche de 20 h à 24h, le samedi de 12h à 20h et le dimanche, les jours fériés et jours de ponts de 8h à 20h</p>		<p>CH Sud Gironde – Langon</p>	<p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>

			<p><u>Canton de Villandraut</u></p> <p>NOAILLAN PRECHAC UZESTE VILLANDRAUT CAZALIS BOURIDEYS LUCMAU POMPEJAC</p> <p><u>Canton de Saint Symphorien</u></p> <p>SAINT-SYMPHORIEN BALIZAC ORIGNE SAINT-LEGER-DE-BALSON</p> <p><u>Canton de Langon</u></p> <p>LANGON TOULENNE MAZERES ROAILLAN FARGUES SAINT-PIERRE-DE-MONS LEOGEATS SAUTERNES BOMMES</p> <p><u>Canton de Saint Macaire</u></p> <p>SAINT-MACAIRE VERDELAIS LE PIAN-SUR-GARONNE SAINT-MARTIAL SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE SAINT-MAIXANT SEMENS</p>			
--	--	--	---	--	--	--

	<p>Langon (suite) Maison médicale de garde de Langon</p>		<p>Canton de Cadillac CADILLAC BEGUEY RIONS LOUPIAC SAINTE-CROIX-DU-MONT GABARNAC MONPRIMBLANC CARDAN LAROQUE OMET DONZAC VILLENAVE-DE-RIONS</p> <p>Canton de Sauveterre de Guyenne MOURENS</p> <p>Canton de Targon SAINT-PIERRE-DE-BAT SOULIGNAC ARBIS ESCOUSSANS</p> <p>Canton de Podensac BARSAC CERONS ILLATS LANDIRAS PODENSAC PREIGNAC VIRELADE SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET GUILLOS PUJOLS-SUR-CIRON BUDOS</p>			
--	--	--	---	--	--	--

LIBOURNAIS

33701	Sainte-Foy-la-grande	1	<u>Département de la Dordogne</u> LE FLEIX FOUGUEYROLLES MONFAUCON SAINT-GERAUD-DE-CORPS <u>Département de la Gironde</u> CAPLONG COUBEYRAC EYNESSE GENAS LANDERROUAT LEVES-ET-THOUMEYRAGUES LIGUEUX MARGUERON MASSUGAS PESSAC-SUR-DORDOGNE PINÉUILH PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT RIOCAUD LA ROQUILLE SAINT-ANDRE-ET-APPELLES SAINT-AVIT-DE-SOULEGE SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE SAINTE-FOY-LA-GRANDE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG	CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33702	Libourne Maison médicale de Libourne	3	<u>Canton de Castillon-la-bataille :</u> BELVES-DE-CASTILLON BOSSUGAN CASTILLON-LA-BATAILLE CIVRAC-SUR-DORDOGNE DOULEZON FLAUJAGUES GARDEGAN-ET-TOURTIRAC JUILLAC	CH de Libourne ou CH Sainte Foy la Grande	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>	<p>MOULIETS-ET-VILLEMARTIN PUJOLS SAINTE-COLOMBE SAINTE-FLORENCE SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON SAINT-PEY-D ARMENS SAINT-PEY-DE-CASTETS SAINT-PHILIPPE-D AIGUILLE SAINTE-RADEGONDE SAINTE-TERRE LES SALLES-DE-CASTILLON</p> <p><u>Canton de Branne :</u></p> <p>BARON BLESIGNAC BRANNE CABARA CAMIAC-ET-SAINTE-DENIS DAIGNAC DARDENAC ESPIET GREZILLAC GUILLAG LUGAIGNAC MOULON NAUJAN-ET-POSTIAC SAINT-AUBIN-DE-BRANNE SAINT-QUENTIN-DE-BARON TIZAC-DE-CURTON</p> <p><u>Canton d'Arveyres :</u></p> <p>ARVEYRES CADARSAC GENISSAC NERIGEAN SAINT-GERMAIN-DU-PUCH VAYRES</p> <p><u>Canton de Fronsac :</u></p> <p>CADILLAC-EN-FRONSADAIS FRONSAC GALGON LANDE-DE-FRONSAC LUGON-ET-L'ILE-DU-CARNAY</p>		
--	---	--	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>	<p>MOUILLAC PERISSAC LA RIVIERE SAILLANS SAINT-AIGNAN SAINT-GENES-DE-FRONSAC SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC SALIGNAC TARNES VERAC VILLEGOUGE</p> <p><u>Cantons de Saint Denis de Pile-</u></p> <p>Guitres- Coutras :</p> <p>BAYAS BONZAC GUÎTRES LAGORCE LAPOUYADE MARANSIN SABLONS DE GUÎTRES SAINT-CIERS-D ABZAC SAINT-DENIS-DE-PILE SAINT-MARTIN-DE-LAYE SAINT-MARTIN-DU-BOIS SAVIGNAC-DE-L ISLE TIZAC-DE-LAPOUYADE ABZAC CHAMADELLE COUTRAS LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES LE FIEU LES PEINTURES PORCHERES SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE</p>		
--	---	---	--	--

	<p>Libourne (suite)</p> <p>Maison médicale de garde</p>	<p><u>Canton de Saint Médard de Guizières :</u></p> <p>CAMPS-SUR-L ISLE GOURS PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS PUYNORMAND SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND SAINT-SEURIN-SUR-L ISLE</p> <p><u>Canton de Saint-Emilion :</u></p> <p>LES ARTIGUES-DE-LUSSAC FRANCS LUSSAC MONTAGNE MOMBADON NEAC PUISSEGUIN SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES SAINT-CIBARD SAINT-EMILION SAINT-ETIENNE-DE-LISSE SAINT-GENES-DE-CASTILLON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-LAURENT-DES-COMBES SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS TAYAC VIGNONET</p> <p><u>Canton de Libourne :</u></p> <p>LES BILLAUX CATUSSEAU LALANDE-DE-POMEROL LIBOURNE POMEROL</p>			
--	---	---	--	--	--

MEDOC

33801	Soulac	1	GRAYAN-ET-L'HOPITAL JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC SOULAC-SUR-MER TALAIS VENDAYS-MONTALIVET VENSAC LE VERDON-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33802	Lesparre	1	BEGADAN BLAIGNAN CIVRAC-EN-MEDOC COUQUEQUES GAILLAN-EN-MEDOC LESPARRE-MEDOC ORDONNAC PRIGNAC-EN-MEDOC QUEYRAC SAINT-CHRISTOLY-MEDOC SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL SAINT-YZANS-DE-MEDOC VALEYRAC	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33803	Pauillac	1	CISSAC-MEDOC PAUILLAC SAINT-ESTEPHE SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE SAINT-LAURENT-MEDOC SAINT-SAUVEUR SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE VERTHEUIL	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33804	Margaux	1	ARCINS AVENSAN BRACH CANTENAC CASTELNAU-DE-MEDOC CUSSAC-FORT-MEDOC LAMARQUE LISTRAC-MEDOC MARGAUX MOULIS-EN-MEDOC SOUSSANS	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

33805	Macau	1	ARSAC LABARDE LUDON-MEDOC MACAU PAREMPUYRE PIAN-MEDOC	Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33806	Carcans -Hourtin	1	CARCANS HOURTIN NAUJAC-SUR-MER	Clinique mutualiste de Lesparre	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33807	Le Porge - Lacanau	1	LACANAU PORGE SAINTE-HELENE SALAUNES SAUMOS TEMPLE	CMC Wallerstein - Arès	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

Dispositions particulières

- Amplitude de la PDSA dans les secteurs de l'agglomération bordelaise :

La permanence des soins est assurée par des médecins généralistes libéraux et l'association SOS Médecins (intervenant sans secteur dédié) selon les modalités ci après :

	Samedi 12h-20h Dimanches jours fériés et ponts 8h-20h	Samedis, dimanches, Jours fériés et ponts 20h-24h	Nuits de semaine 20h-24h	Toutes les nuits de 0h -8h
Médecins de garde en cabinet	14	0	0	0
Association permanence médicale de Bordeaux Centre et Nord	1	1	1	0
Association SOS médecins	0*	14	14	11**

* l'association SOS Médecins participe à la permanence des soins ; ses effecteurs de garde sur cette plage horaire sont assimilés aux médecins de permanence

**Excepté sur le secteur de Léognan, les communes de Martillac et de Saint Médard d'Eyrans

DEPARTEMENT DES LANDES

Données générales

Superficie : 9243 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 379 341 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 431 médecins

Structures des urgences :

CH Mont de Marsan (SAMU, SMUR, service urgences)

CH Dax (SMUR, service urgences)

Clinique les Chênes -Aire sur Adour (SMUR antenne de Mont de Marsan, service urgences)

Labouheyre (SMUR antenne de Mont de Marsan)

Mimizan (antenne saisonnière SMUR)

Soorts-Hossegor (antenne saisonnière SMUR)

Biscarrosse (antenne saisonnière SMUR)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

N° téléphone régulation libérale : le 15 ou le 05 58 44 11 11

Lundi au vendredi :

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 2 régulateurs

Dimanche, jours fériés, ponts :

8h00-12h00 : 3 régulateurs

12h00-20h00 : 2 régulateurs

20h00-24h00 : 1 régulateur

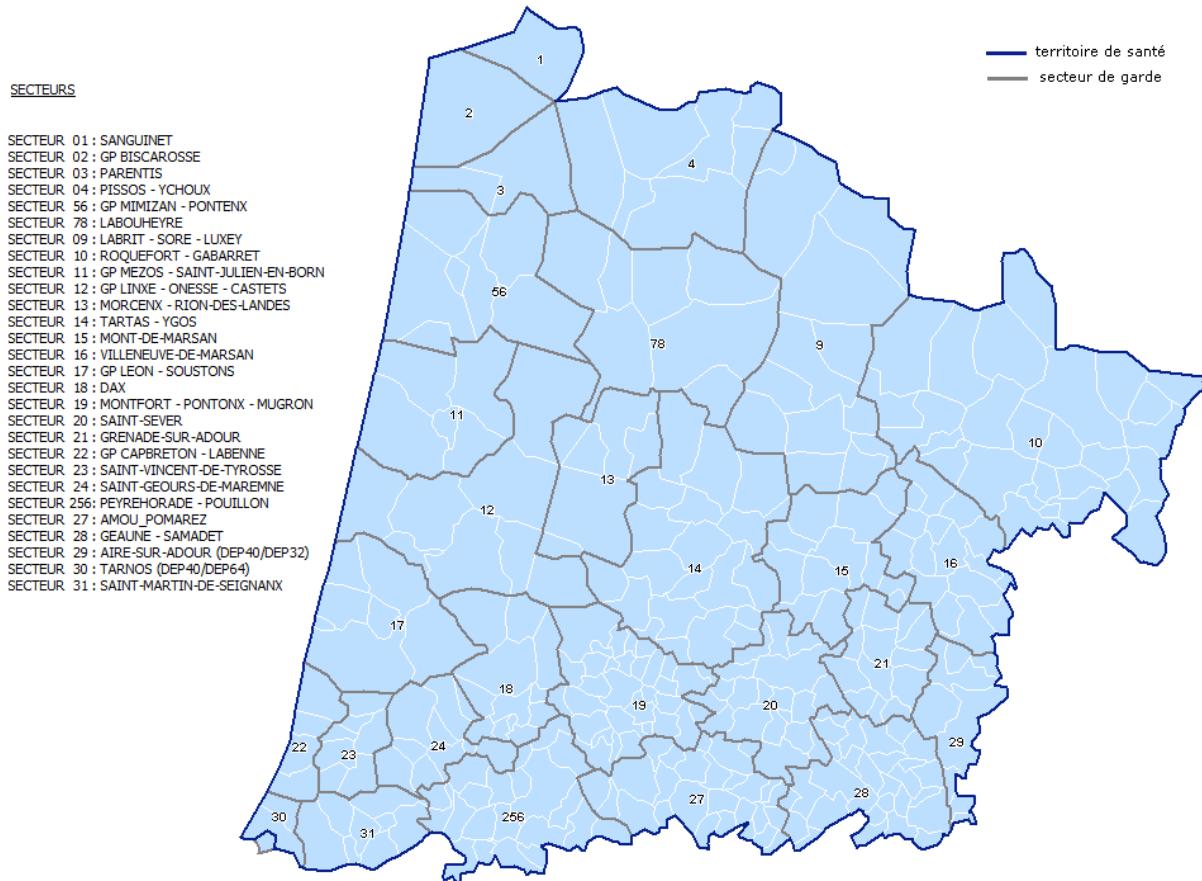
Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 28 (37 en période estivale)

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 4 (13 en période estivale)

Identification de points fixes de garde : CAPS Biscarrosse en période estivale – Gendarmerie saisonnière, rue des écoles, Biscarrosse Plage

Secteurs de permanence des soins ambulatoire
Département : Landes



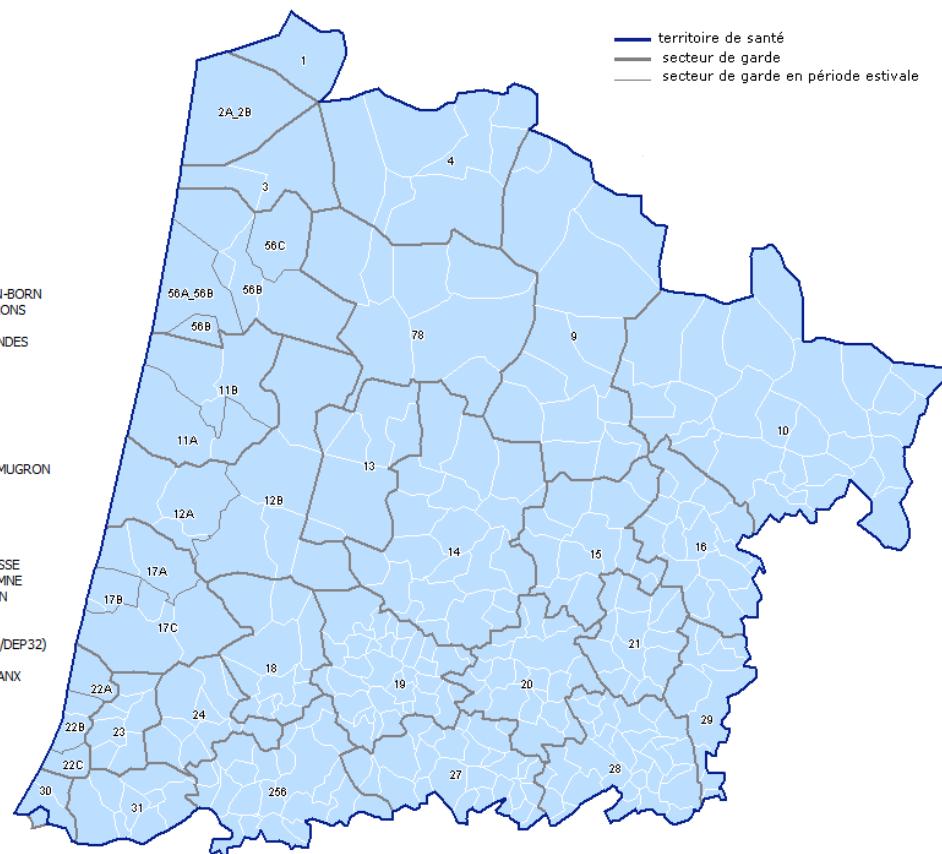
cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine

Décembre 2014

Secteurs de permanence des soins ambulatoire en période estivale (du 1er juillet au 31 août)
Département : Landes

SECTEURS

SECTEUR 01 : SANGUINET
 SECTEUR 02A : BISCARROSSE PLAGE
 SECTEUR 02B : BISCARROSSE BOURG
 SECTEUR 03 : PARENTIS
 SECTEUR 04 : PISSOS - YCHOUX
 SECTEUR 56A : MIMIZAN PLAGE
 SECTEUR 56B : MIMIZAN_BOURG
 SECTEUR 56C : PONTENX-LES-FORGES
 SECTEUR 78 : LABOUHEYRE
 SECTEUR 09 : LABRIT - SORE - LUXEY
 SECTEUR 10 : ROQUEFORT - GABARRET
 SECTEUR 11A : LIT-ET-MIXE
 SECTEUR 11B : MEZOS - SAINT-JULIEN-EN-BORN
 SECTEUR 12A : LINXE - VIELLE-SAINT-GIRONS
 SECTEUR 12B : ONESSE - CASTETS
 SECTEUR 13 : MORCENX - RION-DES-LANDES
 SECTEUR 14 : TARTAS - YGOS
 SECTEUR 15 : MONT-DE-MARSAN
 SECTEUR 16 : VILLENEUVE-DE-MARSAN
 SECTEUR 17A : LEON - MOLIETS
 SECTEUR 17B : VIEUX-BOUCAU
 SECTEUR 17C : SOUSTONS - MAGESCOQ
 SECTEUR 18 : DAX
 SECTEUR 19 : MONTFORT - PONTONX - MUGRON
 SECTEUR 20 : SAINT-SEVER
 SECTEUR 21 : GRENADE-SUR-ADOUR
 SECTEUR 22A : SEIGNOSSE
 SECTEUR 22B : CAPERNON
 SECTEUR 22C : LABENNE
 SECTEUR 23 : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
 SECTEUR 24 : SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
 SECTEUR 256 : PEYREHORADE - POUILLOUN
 SECTEUR 27 : AMOU_POMAREZ
 SECTEUR 28 : GEAUNE - SAMADET
 SECTEUR 29 : AIRE-SUR-ADOUR (DEP40/DEP32)
 SECTEUR 30 : TARNOS (DEP40/DEP64)
 SECTEUR 31 : SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine

Décembre 2014

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant. Les secteurs faisant l'objet d'une modification en période estivale sont identifiés par un fond grisé.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
1	Sanguinet	1	SANGUINET	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	GP Biscarrosse Secteur fusionné hors période estivale	1	BISCARROSSE (bourg et plage)	CH Arcachon	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
3	Parentis	1	GASTES PARENTIS-EN-BORN	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
4	Pissos – Ychoux	1	BELHADE LIPOSTHEY MANO MOUSTEY PISSOS SAUGNACQ-ET-MURET YCHOUX	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
56	GP Mimizan- Pontenx Secteur fusionné hors période estivale	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINT-PAUL-EN-BORN ESOURCE SAINTE-EULALIE-EN-BORN PONTENX-LES-FORGES	CH Arcachon CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
78	Labouheyre	1	COMMENSACQ LABOUHEYRE LUE SOLFERINO LUGLON SABRES TRENSACQ	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
9	Labrit – Sore –Luxey	1	ARGELOUSE BELIS BROCAS CALLEN CANENX-ET-REAUT CERE GAREIN LABRIT LUXEY MAILLERES SEN SORE VERT	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI
10	Roquefort-Gabarret	1	ARUE ARX BAUDIGNAN BETBEZER-D ARMAGNAC BOURRIOT-BERGONCE CACHEN CREON-D ARMAGNAC ESCALANS ESTIGARDE GABARRET HERRE	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 8h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	OUI

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
			LABASTIDE-D ARMAGNAC LAGRANGE LENCOUACQ LOSSE LUBBON RETJONS MAILLAS MAUVEZIN-D ARMAGNAC PARLEBOSCQ RIMBEZ-ET-BAUDIETS ROQUEFORT SAINT-GOR SAINT-JULIEN-D ARMAGNAC SAINT-JUSTIN SARBAZAN VIELLE-SOUBIRAN			
11	GP Mezos-St Julien en Born	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN UZA	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12	GP Linxe-Onesse-Castets	1	CASTETS LALUQUE LESPERON LINXE ONESSE-ET-LAHARIE SAINT-MICHEL-ESCALUS TALLER VIELLE-SAINT-GIRONS	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Morcenx-Rion des Landes	1	ARJUZANX BOOS GARROSSE MORCENX RION-DES-LANDES SINDERES	CH Dax CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Tartas – Ygos	1	ARENGOSSE AUDON	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			BEGAAR BEYLONGUE CAMPAGNE CARCARES-SAINTE-CROIX CARCEN-PONSON GELOUX GOUTS LAMOTHE LESGOR LEUY MEILHAN OUSSE-SUZAN SAINT-MARTIN-D ONEY SAINT-YAGUEN SOUPROSSE TARTAS VILLENAVE YGOS-SAINT-SATURNIN	CH Mont de Marsan	Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
15	Mont de Marsan	2	ARTASSENX BENQUET CAMPET-ET-LAMOLERE HAUT-MAUCO LAGLORIEUSE LUCBARDEZ-ET-BARGUES MAZEROLLES MONT-DE-MARSAN SAINT-AVIT SAINT-PERDON SAINT-PIERRE-DU-MONT UCHACQ-ET-PARENTIS	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
16	Villeneuve de Marsan	1	ARTHEZ-D ARMAGNAC BOSTENS BOUGUE BOURDALAT FRECHE GAILLERES HONTANX LACQUY MONTEGUT	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
			PERQUIE POUYDESSEAUX PUJO-LE-PLAN SAINT-CRICQ-VILLENEUVE SAINTE-FOY SAINT-GEIN VILLENEUVE-DE-MARSAN			
17	GP Léon-Soustons	1	AZUR LEON MAGESCQ MESSANGES MOLIETS-ET-MAA SOUSTONS VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
18	Dax	2	DAX GOURBERA HERM MEES NARROSSE OEYRELUY SAINT-PANDELON SAINT-PAUL-LES-DAX SAINT-VINCENT-DE-PAUL SEYRESSE TERCIS-LES-BAINS YZOSSE	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
19	Montfort-Pontonx-Mugron	1	BAIGTS CANDRESSE CASSEN CASTELNAU-CHALOSSE CAUPENNE CLERMONT GAMARDE-LES-BAINS GARREY GIBRET GOOS GOUSSE HINX LAHOSSE LARBEY LAUREDE LOUER LOURQUEN MONTFORT-EN-CHALOSSE MUGRON NERBIS NOUSSE ONARD OZOURT PONTONX-SUR-L ADOUR POYANNE POYARTIN PRECHACQ-LES-BAINS SAINT-GEOURS-D AURIBAT SAINT-JEAN-DE-LIER SORT-EN-CHALOSSE TETHIEU VICQ-D AURIBAT		Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
20	Saint-Sever	1	AUDIGNON AURICE BANOS	CH Mont de Marsan	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			BAS-MAUCO CAUNA DOAZIT DUMES EYRES-MONCUBE HAGETMAU HAURIET HORSARRIEU MAYLIS MONTAUT MONTSOUÉ SAINT-AUBIN SAINTE-COLOMBE SAINT-SEVER SERRES-GASTON TOULOUZETTE		20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
21	Grenade sur Adour	1	BASCONS BORDERES-ET-LAMENSANS BRETAGNE-DE-MARSAN BUANES CASTANDET CLASSUN FARGUES GRENADE-SUR-L ADOUR LARRIVIERE MAURRIN MONTGAILLARD RENUNG SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	CH Mont de Marsan Clinique les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22	GP Capbreton-Labenne	1	CAPBRETON LABENNE SEIGNOSSE SOORTS-HOSSEGOR	CH Dax CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne Bayonne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
23	Saint Vincent de	1	ANGRESSE BENESSE-MAREMNE	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
	Tyrosse		ORX SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE SAUBION SAUBRIGUES TOSSE		Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
24	Saint Geours de Maremne	1	ANGOUME HEUGAS JOSSE ORIST PEY RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ SAUBUSSE SIEST	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
256	Peyrehorade-Pouillon	1	BELUS CAUNEILLE HASTINGUES LABATUT OEYREGAVE ORTHEVIELLE PEYREHORADE PORT-DE-LANNE SAINT-CRICQ-DU-GAVE SAINT-ETIENNE-D ORTHE SAINT-LON-LES-MINES BENESSE-LES-DAX CAGNOTTE GAAS HABAS MIMBASTE MISSON OSSAGES POUILLO SAUGNAC-ET-CAMBRAN SORDE L'ABBAYE	CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
27	Amou –Pomarez	1	AMOU ARGELOS ARSAGUE BASSERCLES BASTENNES BERGOUHEY BEYRIES BONNEGARDE BRASSEMPOUY CASTAIGNOS-SOULENS CASTELNER CASTEL-SARRAZIN CAZALIS DONZACQ ESTIBEAUX GAUJACQ LABASTIDE-CHALOSSE LACRABE MARPAPS MOMUY MOUSCARDES NASSIET POMAREZ POUDENX SAINT-CRICQ-CHALOSSE SERRESLOUS ET ARRIBANS TILH	CH Orthez CH Dax	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
28	<p>Geaune –Samadet Secteur fusionné avec le secteur 29 tous les jours de 20h à 24h</p> <p>GP Aire-Geaune</p>	1	ARBOUCAVE AUBAGNAN BAHUS-SOUBIRAN BATS CASTELNAU-TURSAN CLEDES COUDURES EUGENIE-LES-BAINS GEAUNE LACAJUNTE LAURET MANT MAURIES MIRAMONT-SENSACQ MONGET MONSEGUR MORGANX PAYROS-CAZAUTETS PECORADE PEYRE PHILONDENX PIMBO PUYOL-CAZALET SAINT-LOUBOUER SAMADET SARRAZIET SORBETS URGONS VIELLE-TURSAN	Clinique les Chênes – Aire sur Adour	<p>Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h</p>	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
29	Aire sur Adour Secteur fusionné avec secteur 28 tous les jours de 20h à 24h, GP Aire-Geaune	1	AIRE-SUR-L'ADOUR CAZERES-SUR-L'ADOUR DUHORT-BACHEN LATRILLE LUSSAGNET SAINT-AGNET SARRON VIGNAU + Communes du GERS ARBLADES LE BAS, BARCELONNE DU GERS, VERGOIGNAN SEGOS	Clinique Les Chênes Aire sur Adour	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tarnos	0	ONDRES TARNOS + COMMUNE DU 64 / Boucau	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
31	Saint Martin de Seignanx	1	BIARROTE BIAUDOS SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX SAINT-BARTHELEMY SAINT-LAURENT-DE-GOSSE SAINTE-MARIE-DE-GOSSE SAINT-MARTIN-DE-HINX SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	CHCB Bayonne Clinique Saint Etienne	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

Sectorisation en période estivale sur la côte

En période estivale (1^{er} juillet-31 août), les secteurs 2,5,11,12,17 et 22 sont scindés en 15 secteurs 2A,2B, 56A, 56B, 56C, 11A, 11B, 12A, 12B, 17A, 17B, 17C, 22A, 22B, 22C. Le secteur 30 est modifié en nuit profonde comme suit.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
2A	Biscarrosse plage	1	BISCARROSSE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2B	Biscarrosse Bourg	1	BISCARROSSE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56A	Mimizan plage	1	MIMIZAN PLAGE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56B	Mimizan bourg	1	AUREILHAN BIAS MIMIZAN SAINTE-EULALIE-EN-BORN SAINT-PAUL-EN-BORN ESOURCE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
56C	Pontenx les Forges	1	PONTENX-LES-FORGES		Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
11A	Lit et Mixe	1	LEVIGNACQ LIT-ET-MIXE	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11B	Mezos – Saint Julien en Born	1	UZA MEZOS SAINT-JULIEN-EN-BORN	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12A	Linxe - Vielle Saint Girons	1	LINXE SAINT-MICHEL-ESCALUS VIELLE-SAINT-GIRONS	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
12B	Onesse - Castets	1	ONESSE-ET-LAHARIE CASTETS LALUQUE LESPERON TALLER	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17A	Léon Moliets Fusion avec secteur 17B de 24h à 8h	1 (2 samedis après midi et dimanches)	LEON MOLIETS-ET-MAA	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteur s	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
17B	Vieux Boucau Fusion avec secteurs 17A et 17 C de 24h à 8h	1	MESSANGES VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
17C	Soustons-Magescq	1	AZUR MAGESCQ SOUSTONS	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22A	Seignosse	1	SEIGNOSSE	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22B	Capbreton	1	CAPBRETON SOORTS-HOSSEGOR	-	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22C	Labenne	1	LABENNE	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Tarnos	0	ONDRES TARNOS BOUCAU	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

Données générales

Superficie : 5361 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 329 697 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 297 médecins

Structures des urgences : CH Agen (SAMU, SMUR, service urgences)

Clinique Esquirol (service urgences)

CH Villeneuve sur Lot (SMUR, service urgences)

CH Marmande Tonneins (SMUR, service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

L'accès à la régulation libérale se fait par le numéro 15

Lundi au vendredi :

19h30-20h00 : 1 régulateur

20h00-24h00 : 1 régulateur

Samedi :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-24h00 : 1 régulateur

Dimanche, jours fériés, ponts :

24h00-8h00 : 1 régulateur

8h00-12h00 : 2 régulateurs

12h00-22h00 : 2 régulateurs

22h00-23h00 : 1 régulateur

23h00-24h00 : -

Organisation des territoires de la permanence des soins

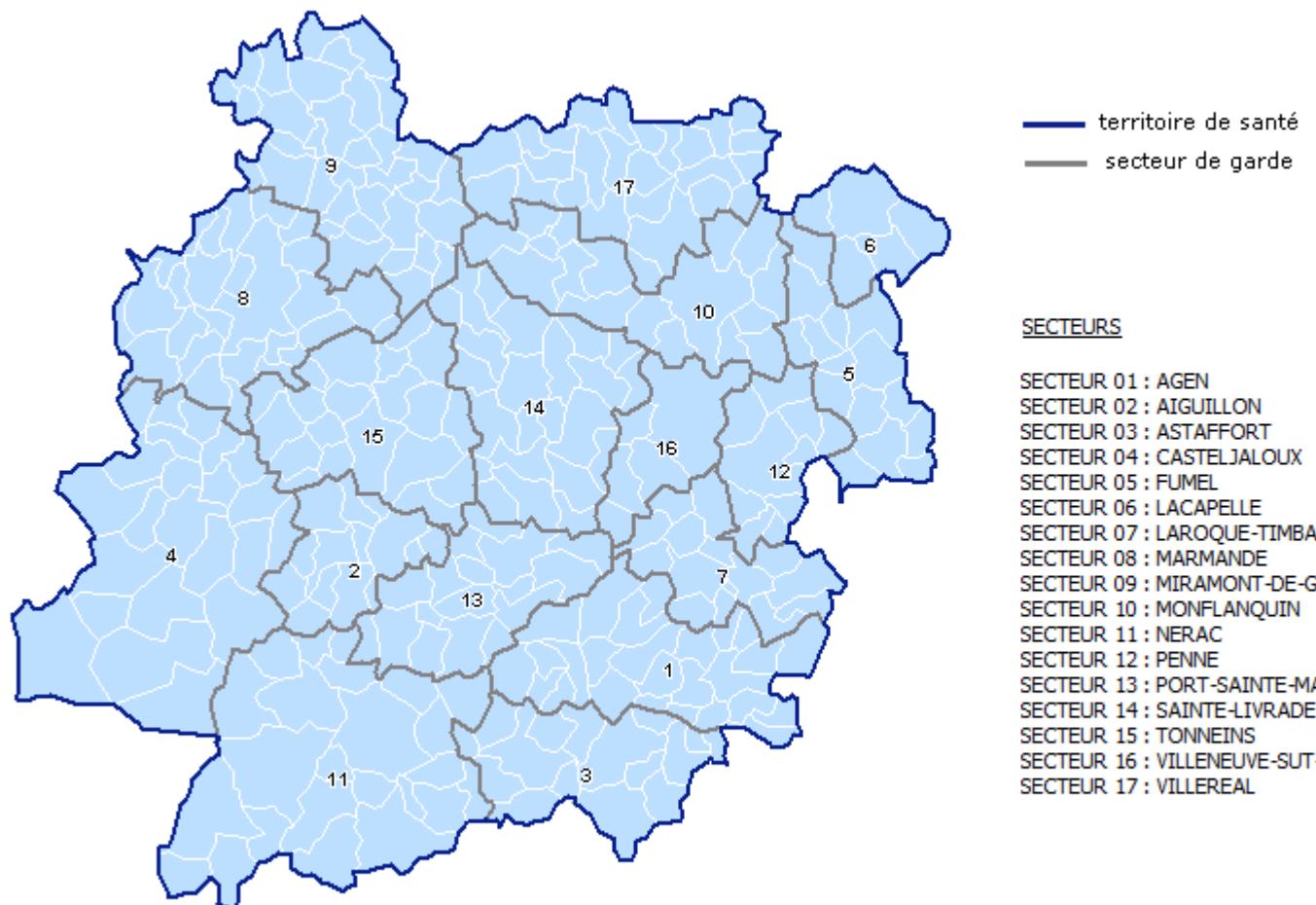
Nombre de territoires de la PDSA : 17

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 0

Identification de points fixes de garde :

- MMG Agen : EHPAD de Pompeyrie, route de Villeneuve 47923 Agen

Secteurs de permanence des soins ambulatoires
Département : Lot-et-Garonne



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : ARS Aquitaine - Cahier des charges régional de la PDSA

Octobre 2014

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant :

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
01	Agen Maison médicale de garde de Pompeyrie	2	AGEN BAJAMONT BOE BON-ENCONTRE BRAX CASTELCULIER CLERMONT-SOUBIRAN COLAYRAC-SAINT-CIRQ ESTILLAC FOULAYRONNES GRAYSSAS LAFOX PASSAGE PONT-DU-CASSE PUYMIROL ROQUEFORT SAINT-CAPRAIS-DE-LERM SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS SAINT-JEAN-DE-THURAC SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE SAINT-MAURIN SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE SAINT-URCISSE SAUVETAT-DE-SAVERES TAYRAC	CH Agen Clinique Esquirol Saint- Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
02	Aiguillon	1	AIGUILLON AMBRUS BUZET-SUR-BAISE CAUBEYRES DAMAZAN GALAPIAN LAGARRIGUE MONHEURT NICOLE PUCH-D AGENAIS SAINT-LEGER SAINT-LEON SAINT-PIERRE-DE-BUZET THOUARS-SUR-GARONNE	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire ou CH Villeneuve sur Lot ou CHIC Marmande- Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
03	Astaffort	1	ASTAFFORT AUBIAC CAUDECOSTE CUQ FALS LAMONTJOIE LAPLUME LAYRAC MARMONT-PACHAS MOIRAX MONCAUT SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME SAINT-SIXTE SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE SAUMONT SAUVETERRE-SAINT-DENIS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
04	Casteljaloux	1	ALLONS ANTAGNAC ANZEX ARGENTON BEAUZIAC BOUGLON BOUSSES CASTELJALOUX FARGUES-SUR-OURBISE GREZET-CAVAGNAN GUERIN	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			HOUEILLES LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX LEYRITZ-MONCASSIN PINDERES POMPOGNE POUSSIGNAC REUNION ROMESTAING RUFFIAC SAINTE-GEMME-MARTAILLAC SAINT-MARTIN-CURTON SAUMEJAN VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN			
05	Fumel	1	ANTHE BOURLENS CONDEZAYGUES COURBIAC FUMEL GAVAUDUN MASQUIERES MONSEGUR MONSEMpron-LIBOS MONTAYRAL SAINT-VITE SALLES THEZAC TOURNON-D AGENAIS SAINT-GEORGES	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
06	Lacapelle	1	BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE CUZORN LACAPELLE-BIRON SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE SAUVETERRE-LA-LEMANCE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
07	Laroque Timbaut	1	BEAUVILLE BLAYMONT CASSIGNAS CASTELLA CAUZAC CROIX-BLANCHE DONDAS ENGAYRAC HAUTEFAGE-LA-TOUR LAROQUE-TIMBAUT MONBALEN SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA SAINT-ROBERT SAUVAGNAS	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint-Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
08	Marmande	1	AGME BEAUPUY BIRAC-SUR-TREC CASTELNAU-SUR-GUPIE CAUBON-SAINT-SAUVEUR COUCUMONT COUTURES-SUR-GARONNE ESCASESFORT FOURQUES-SUR-GARONNE GAUJAC JUSTIX LAGUPIE LONGUEVILLE MARCELLUS MARMANDE MAUVEZIN-SUR-GUPIE MEILHAN-SUR-GARONNE MONTPOUILLAN PUYMICLAN SAINT-AVIT SAINTE-BAZEILLE SAINTE-MARTHE SAINT-MARTIN-PETIT SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN SAMAZAN TAILLEBOURG VIRAZEIL			
09	Miramont	1	AGNAC ALLEMANS-DU-DROPT ARMILLAC AURIAC-SUR-DROPT BALEYSSAGUES BOURGOUGNAGUE CAMBES DURAS ESCLOTTES LACHAPELLE LAPERCHE LAVERGNE LEVIGNAC-DE-GUYENNE LOUBES-BERNAC MIRAMONT-DE-GUYENNE MONTETON MONTIGNAC-TOUPINERIE MOUSTIER PARDAILLAN PEYRIERE PUYSERAMPION ROUMAGNE SAINT-ASTIER SAINT-BARTHELEMY-D AGENAIS SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS SAINT-GERAUD SAINT-JEAN-DE-DURAS SAINT-PARDOUX-ISAAC SAINT-PIERRE-SUR-DROPT SAINT-SERNIN SAUVETAT-DU-DROPT SAVIGNAC-DE-DURAS SEYCHES SOUMENSAC VILLENEUVE-DE-DURAS	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
10	Montflanquin	1	BEAUGAS CANCON CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE LACAUSSADE LAUSSOU MONBAHUS MONFLANQUIN MONTAGNAC-SUR-LEDE MONTIGNAC-DE-LAUZUN MONVIEL MOULINET PAULHIAC SAINT-AUBIN SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL SAUVETAT-SUR-LEDE SAVIGNAC-SUR-LEYZE SEGALAS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
11	Nérac	1	ANDIRAN BARBASTE CALIGNAC DURANCE ESPIENS FIEUX FRANCESCAS FRECHOU LANNES LASSEURRE LAVARDAC MEZIN MONCRABEAU MONGAILLARD MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON NERAC NOMDIEU POMPIEY POUDENAS REAUP-LISSE	CH Agen ou Clinique Esquirol saint Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC SAINT-PE-SAINT-SIMON SOS XAINTRAILLES			
12	Penne d'Agenais	1	AURADOU CAZIDEROQUE DAUSSE FRESPECH MASSELS MASSOULES PENNE-D AGENAIS SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT TREMONS TRENTELS	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Port Sainte Marie	1	BAZENS BRUCH CLERMONT-DESSOUS FEUGAROLLES FREGIMONT LACEPEDÉ LAUGNAC LUSIGNAN-PETIT MADAILLAN MONTESQUIEU PORT-SAINTE-MARIE PRAYSSAS SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN SAINT-LAURENT SAINT-SALVY SERIGNAC-SUR-GARONNE VIANNÉ	CH Agen ou Clinique Esquirol Saint -Hilaire	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
14	Sainte Livrade	1	ALLEZ ET CAZENEUVE BRUGNAC CASSENEUIL CASTELMORON SUR LOT COULX COURS DOLMAYRAC FONGRAVE	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			GRANGES SUR LOT LE TEMPLE SUR LOT LEDAT MONCLAR MONTASTRUC MONTPEZAT PAILLOLES PINEL HAUTERIVE SAINT ETIENNE DE FOUGERES SAINT PASTOUR SAINT SARDOS SAINTE LIVRADE SUR LOT TOMBEBOEUF TOURTRES VILLEBRAMAR		de 8h à 20h	
15	Tonneins	1	CALONGES BOURRAN CAUMONT-SUR-GARONNE CLAIRAC FAUGUEROLLES FAUILLET GONTAUD-DE-NOGARET GRATELOUP-SAINT-GAYRAND HAUTESVIGNES LABRETONIE LAFITTE-SUR-LOT LAGRUERE LAPARADE MAS-D AGENAIS RAZIMET SENESTIS TONNEINS VARES VERTEUIL-D AGENAIS VILLETON	CHIC Marmande Tonneins	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
16	Villeneuve sur Lot	1	BIAS	CH Villeneuve sur	Tous les jours de 20h à	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			PUJOLS SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE SEMBAS VILLENEUVE-SUR-LOT	Lot	24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	
17	Villeréal	1	BOUDY-DE-BEAUREGARD BOURNEL CAHUZAC CASTILLONNES CAVARC DEVILLAC DOUDRAC DOUZAINS FERRENSAC LALANDUSSE LAUZUN LOUGRATTE MAZIERES-NARESSE MONTAURIOL MONTAUT PARRANQUET RAYET RIVES SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL SAINT-EUTROPE-DE-BORN SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL SAINT-QUENTIN-DU-DROPT SERIGNAC-PEBOUDOU TOURLIAC VILLEREAL	CH Villeneuve sur Lot	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Données générales

Superficie : 7645 km²

Population légale 2009 (source INSEE) : 650 356 habitants

Nombre de médecins généralistes libéraux au 01/01/2011 (source FINPS) : 758 médecins

Structures des urgences :

CH Pau – territoire Béarn et Soule (SAMU, SMUR, service urgences)

Clinique MARZET – Pau - territoire Béarn et Soule (service urgences)

CH Orthez - territoire Béarn et Soule (SMUR, service urgences)

CH Oloron Sainte Marie - territoire Béarn et Soule (SMUR, service urgences)

CHI Cote Basque – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (SAMU, SMUR, service urgences)

Clinique Belharra – Bayonne - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Polyclinique Aguilera – Biarritz - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Clinique Côte basque Sud – Saint Jean de Luz - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

CH Saint Palais – Saint Palais - territoire Navarre Côte Basque (service urgences)

Organisation de la régulation libérale de la PDSA

SAMU 64 A (Navarre – Côte basque)	SAMU64 B (Béarn et Soule)
Lundi au vendredi : 20h00-24h00 : 1 régulateur	Lundi au vendredi : 20h00-24h00 : 1 régulateur
Samedi : 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur	Samedi : 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur
Dimanche, jours fériés, ponts : 8h00-12h00 : 2 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur	Dimanche, jours fériés, ponts : 8h00-12h00 : 2 régulateurs 12h00-20h00 : 2 régulateurs 20h00-24h00 : 1 régulateur

Organisation des territoires de la permanence des soins

Nombre de territoires de la PDSA : 33

Nombre de territoires PDSA sur la période 0h-8h : 10

Identification de points fixes de garde : -

Autres structures concourant à la prise en charge ambulatoire de patients aux horaires de la PDSA :

-SOS Médecins Bayonne : 10 Allée Véga 64600 Anglet

-SOS Médecins Pau : 45 Avenue Lalanne 64140 Billère

La répartition des communes par secteur de la permanence des soins est précisée dans le tableau suivant.

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
1	Arudy-Laruns	1	ARUDY BESCAT BUZY CASTET IZESTE LOUVIE-JUZON LYS REBENACQ SAINTE-COLOME SEVIGNACQ-MEYRACQ ASTE-BEON BEOST BIELLE BILHERES EAUX-BONNES GERE-BELESTEN LARUNS LOUVIE-SOUBIRON		Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
2	Accous Oloron sainte Marie	1	ACCOUS AYDIUS BEDOUS BORCE CETTE-EYGUN ESCOT ETSAUT LEES-ATHAS LESCUN OSSE-EN-ASPE SARRANCE URDOS AGNOS AREN ASASP-ARROS BIDOS BUZIET CARDESSE	CH Oloron	Tous les jours de <u>20h à 24h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			ESCOU ESCOUT ESQUIULE ESTOS EYSUS GERONCE GEUS-D OLORON GOES GURMENCON HERRERE LEDEUIX LURBE-SAINT-CHRISTAU MOUMOUR OGEU-LES-BAINS OLORON-SAINTE-MARIE ORIN POEY-D OLORON PRECILHON SAINT-GOIN SAUCEDA VERDETS			
3	Arthez de Béarn - Orthez	1	ARGAGNON ARNOS ARTHEZ-DE-BEARN CASTEIDE-CANDAU CASTILLON(CANTON D ARTHEZ-DE-BEARN) DOAZON HAGETAUBIN LABEYRIE LACADEE MESPLEDE SAINT-MEDARD SAULT-DE-NAVAILLES URDES BAIGTS-DE-BEARN BALANSUN BIRON BONNUT CASTETIS	CH Orthez	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			CASTETNER LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG MASLACQ ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ RAMOUS SAINT-BOES SAINT-GIRONS SALLES-MONGISCARD SALLESPISSE SARPOURENX			
4	Artix -Monein - Mourenx	1	ABIDOS ABOS ARTIX BESINGRAND BOUMOURT CASTEIDE-CAMI CESCAU CUQUERON LABASTIDE-CEZERACQ LABASTIDE-MONREJEAU LACQ LAGOR LAHOURCADE MONEIN MONT MOURENX NOGUERES OS-MARSILLON PARBAYSE PARDIES SAUVELADE SERRES-SAINTE-MARIE	CH Pau Clinique Marzet Pau CH Orthez	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			TARSACQ VIELLENAVE-D ARTHEZ VIELLESEGURE			
5	Arzacq-Thèse	1	ARGELOS ARGET ARZACQ-ARRAZIGUET ASTIS AUBIN AUGA BOUILLON BOURNOS CABIDOS COUBLUCQ DOUMY FICHOUS-RIUMAYOU GARLEDE-MONDEBAT GAROS GEUS-D ARZACQ LARREULE LEME LONCON LOUVIGNY MALAUSSANNE MERACQ MIALOS MONTAGUT MORLANNE PIETS-PLASENCE-MOUSTROU POMPS POULIACQ POURSIUGUES-BOUCOUVE SEBY THEZE UZAN VIGNES VIVEN	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
6	Lembeye	1	ANOYE ARRICAU-BORDES ARROSES AURIONS-IDERNES BALEIX BASSILLON-VAUZE BEDEILLE BENTAYOU-SEREE BETRACQ CADILLON CASTEIDE-DOAT CASTERA-LOUBIX CASTILLON(CANTON DE LEMBEYE) CORBERE-ABERES COSLEDAA-LUBE-BOAST CROUSEILLES ESCURES GAYON GERDEREST LABATUT LALONGUE LAMAYOU LANNECAUBE LASSEURRE LEMBEYE LESPIELLE LUC-ARMAU LUCARRE LUSSAGNET-LUSSON MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ MAURE MOMY MONASSUT-AUDIRACQ MONCAUP MONPEZAT PEYRELONGUE-ABOS SAMSONS-LION SEDZE-MAUBECQ SEMEACQ-BLACHON	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			SIMACOURBE			
7	Garlin	1	AUBOUS AURIAC AYDIE BALIRACQ-MAUMUSSON BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE BUROSSE-MENDOUSSE CARRERE CASTETPUGON CLARACQ CONCHEZ-DE-BEARN DIUSSE GARLIN LALONQUETTE LASCLAVERIES MASCARAAS-HARON MIOSSENS-LANUSSE MONCLA MONT-DISSE MOUHOUS PORTET RIBARROUY SAINT-JEAN-POUDGE SEVIGNACQ TADOUSSE-USSAU TARON-SADIRAC-VIELLENAVE VIALER	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
8	Ger Pontacq Soumoulou	1	AAST ARTIGUELOUTAN BARZUN ESPOEY GER GOMER HOURS LABATMALE	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection	
			LIMENDOUS LIVRON LOURENTIES LUGGARIER MONSEGUR NOUSTY PONTACQ SOUMOULOU				
9	Lescar	1	ARBUS ARTIGUELOUVE AUSSEVILLE BEYRIE-EN-BEARN BOUGARBER DENGUIN LAROIN LESCAR MAZEROLLES POEY-DE-LESCAR SIROS	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de point de 8h à 20h	NON	
10	Gan Lasseube	1	AUBERTIN BOSDARROS ESTIALESCQ GAN LACOMMANDE LASSEUBE LASSEUBETAT SAINT-FAUST	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de point de 8h à 20h	NON	
11	Aramits Sorholus	Tardets	1	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE ALOS-SIBAS-ABENSE ANCE ARAMITS ARETTE BARCUS CAMOU-CIHIGUE ETCHEBAR FEAS HAUX ISSOR	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de point de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			LACARRY-ARHAN-CHARRITTE-DE-HAUT LAGUINGE-RESTOUE LANNE-EN-BARETOUS LARRAU LICHANS-SUNHAR LICQ-ATHEREY LOURDIOS-ICHÈRE MONTORY OSSAS-SUHARE SAINTE-ENGRACE SAUGUIS-SAINT-ETIENNE TARDETS-SORHOLUS TROIS-VILLES			
12	Mauléon Licharre	1	AINHARP ARRAST-LARREBIEU AUSSURUCQ BERROGAIN-LARUNS CHARRITTE-DE-BAS CHERAUTE ESPES-UNDUREIN GARINDEIN GOTEIN-LIBARENX L HOPITAL-SAINT-BLAISE IDAUX-MENDY MAULEON-LICHARRE MENDITTE MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU MUSCULDY ORDIARP ROQUIAGUE VIODOS-ABENSE-DE-BAS	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
13	Morlaas	1	ABERE ANDOINS ANOS ARRIEN BARINQUE BERNADETS BUROS ESCOUBES	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de <u>20h à 24h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effectuation
			ESLORENTIES-DABAN ESPECHEDE GABASTON HIGUERES-SOUEYE LESPOURCY LOMBIA MAUCOR MORLAAS OUILLON RIUPEYROUS SAINT-JAMMES SAINT-LAURENT-BRETAGNE SAUBOLE SEDZERE SENDETS SERRES-MORLAAS UROST		pont de 8h à 20h	
14	Navarrenx	1	ANGOUS ARAUJUZON ARAUX AUDAUX BASTANES BUGNEIN CASTETBON CASTETNAU-CAMBLONG CHARRE DOGNEN GURS JASSES LAY-LAMIDOU LUCQ-DE-BEARN MERITEIN NAVARRENX OGENNE-CAMPTORT OSSENX PRECHACQ-JOSBAIG PRECHACQ-NAVARRENX SUS SUSMIOU	CH Oloron Sainte Marie CH Orthez	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			VIELLENAVE-DE-NAVARRENX			
15	Sauveterre de Béarn	1	ABITAIN ANDREIN ATHOS-ASPIS AUTEVILLE-SAINT-MARTIN-BIDEREN BARRAUTE-CAMU BURGARONNE ESPIUTE GESTAS GUINARTHÉ-PARENTIES LAAS LICHOS MONTFORT NABAS NARP ORAAS ORION ORRIULE RIVEHAUTE SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN SAUVETERRE-DE-BEARN TABAILLE-USQUAIN	CH Saint Palais CH Orthez	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de point de 8h à 20h	NON
16	Nay est ouest Soulor	1	ANGAIS ARROS-DE-NAY ARTHEZ-D ASSON ASSON BALIROS BAUDREIX BENEJACQ BEUSTE BOEIL-BEZING BORDERES BORDES BOURDETTE BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de point de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			COARRAZE HAUT-DE-BOSDARROS IGON LAGOS LESTELLE-BETHARRAM MIREPEIX MONTAUT NAY PARDIES-PIETAT SAINT-ABIT SAINT-VINCENT			
17	Pau sud et Ouest	1	ARESSY ASSAT BIZANOS GELOS IDRON LEE MAZERES-LEZONS MEILLON NARCASTET OUSSE RONTIGNON UZOS	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pond de 8h à 20h	NON
18	Pau Nord	1	CAUBIOS-LOOS MOMAS MONTARDON NAVAILLES-ANGOS SAINT-ARMOU SAINT-CASTIN SAUVAGNON SERRES-CASTET UZEIN	CH Pau Clinique Marzet Pau	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pond de 8h à 20h	NON
19	Pau	1	BILLERE JURANCON LONS PAU	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
					fériés et jours de pont de 8h à 20h	
20	Salies de Béarn	1	AUTERRIVE BELLOCQ BERENX CARRESSE-CASSABER CASTAGNEDE ESCOS L HOPITAL-D ORION LABASTIDE-VILLEFRANCHE LAHONTAN LEREN PUYOO SAINT-DOS SAINT-PE-DE-LEREN SALIES-DE-BEARN	CH Orthez	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
21	Anglet Bayonne est Ouest et Nord	1 en semaine + samedi +dimanche JF24h-8h 2 samedi 12h 24h +dimanche JF 8h_24h	ANGLET BAYONNE MOUGUERRE SAINT-PIERRE-D IRUBE BOUCAU ONDRES TARNOS	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
22	Biarritz-Bidart	1 en semaine + samedi +dimanche JF24h-8h 2 samedi 12h 24h +dimanche JF 8h_24h	ARCANGUES BASSUSSARRY BIARRITZ AHETZE ARBONNE BIDART GUETHARY	-	Tous les jours de 20h à 08h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
23	Bidache	1	ARANCOU BARDOS BERGOUHEY-VIELLENAVE BIDACHE CAME GUICHE SAMES	CH côte Basque Clinique Belharra	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de Pont de 8h à 20h	NON
24	Cambo	1	CAMBO-LES-BAINS ESPELETTE ITXASSOU LOUHOSSOA MACAYE SOURAIDE	CH côte Basque Clinique Belharra	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de Pont de 8h à 20h	NON
25	Hasparren	1	BONLOC HASPARREN HELETTE MENDIONDE SAINT-ESTEBEN SAINT-MARTIN-D ARBEROUE	CH côte Basque Clinique Belharra	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de Pont de 8h à 20h	NON
26	Hendaye –	1	BIRIATOU HENDAYE	Polyclinique Côte basque sud –Saint Jean de Luz	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de Pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
27	Saint Jean de Luz	1	ASCAIN CIBOURE SAINT-JEAN-DE-LUZ URRUGNE	Polyclinique Côte basque sud –Saint Jean de Luz	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
28	Labastide Clarence	1	AYHERRE BRISCOUS ISTURITS BASTIDE-CLAIRENCE URCUIT URT LAHONCE	CH côte Basque Clinique Belharra	Tous les jours de <u>20h à 24h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
29	Saint Etienne de Baigorry	1	ALDUDES ARMENDARITS BANCA BIDARRAY IHOLDY IRISSARRY OSSES SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY SAINT-MARTIN-D ARROSSA SUHESCUN UREPEL	-	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
30	Saint Jean Pied de Port	1	AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN AINCILLE AINHICE-MONGELOS ANHAUX ARNEGUY ASCARAT BEHORLEGUY BUSSUNARITS-SARRASQUETTE BUSTINCE-IRIBERRY CARO		Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			ESTERENCUBY GAMARTHE HOSTA IROULEGUY ISPOURE JAXU LACARRE LASSE LECUMBERRY MENDIVE SAINT-JEAN-LE-VIEUX SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT SAINT-MICHEL UHART-CIZE			
31	Saint Palais	1	AICIRITS-CAMOU-SUHAST AMENDEUIX-ONEIX AMOROTS-SUCCOS ARBERATS-SILLEGUE ARBOUET-SUSSAUTE ARHANSUS AROU-ITHOROTS-OLHAIBY ARRAUTE-CHARRITTE BEGUIOS BEHASQUE-LAPISTE BEYRIE-SUR-JOYEUSE BUNUS DOMEZAIN-BERRAUTE ETCHARRY GABAT GARRIS IBARROLLE ILHARRE JUXUE LABELTS-BISCAY LANTABAT LARCEVEAU-ARROS-CIBITS LARRIBAR-SORHAPURU LOHITZUN-OYHERCQ LUXE-SUMBERRAUTE	CH Saint Palais	Tous les jours de <u>20h à 08h</u> Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON

N° secteur	Intitulé secteur	Nombre effecteurs	Communes rattachées	Structures urgences recours nuit profonde	Horaires d'intervention	Indemnités spécifiques d'effection
			MASPARRAUTE MEHARIN OREGUE ORSANCO OSSEAIN-RIVAREYTE OSTABAT-ASME PAGOLLE SAINT-JUST-IBARRE SAINT-PALAIS UHART-MIXE			
32	Sare	1	AINHOA SAINT-PEE-SUR-NIVELLE SARE	Polyclinique Côte basque Sud Saint Jean de Luz	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
33	Ustaritz	1	HALSOU JATXOU LARRESSORE USTARITZ VILLEFRANQUE	CH côte Basque Clinique Belharra	Tous les jours de 20h à 24h Samedis après midi de 12h à 20h Dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h	NON
999	Hautes Pyrénées		MONTANER PONSON-DEBAT-POUTS PONSON-DESSUS PONTIACQ-VIELLEPINTE			NON

Organisation de l'effectuation en période estivale sur la côte basque

En période estivale (20 semaines)

Les secteurs 21, 22, et 27 disposent de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h. Les nuits de 24h à 8 h, 1 seul effecteur par secteur.

Le secteur 26 dispose de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h.

Sur la période du 15 juin au 15 septembre

1 seul effecteur est présent sur le secteur 26 de 24h à 8h.

Organisation de l'effectuation en période hivernale

En période hivernale (15 semaines) :

Les secteurs 1 et 11 disposent de deux médecins effectueurs tous les jours de 20h à 8h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h

Les secteurs 21 et 22 disposent de 2 effectueurs tous les jours de 20h à 24h, les samedis après midi de 12h à 20h, les dimanches, jours fériés et jours de pont de 8h à 20h pendant la période des vacances de Noël.

ANNEXE 2

CARTOGRAPHIE DE LA GARDE AMBULANCIERE

Sectorisation de la garde ambulancière en vigueur au 1^{er} janvier 2014



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
sources :

- Département 24 : Arrêté du 23 juin 2008
- Département 33 : Arrêté du 24 décembre 2013
- Département 40 : Arrêté du 28 mars 2006 et Avis de principe du sous-comité des transports sanitaires du 19 novembre 2013
- Département 47 : Arrêté du 17 juillet 2008
- Département 64 : Arrêté du 31 juillet 2003

juillet 2014

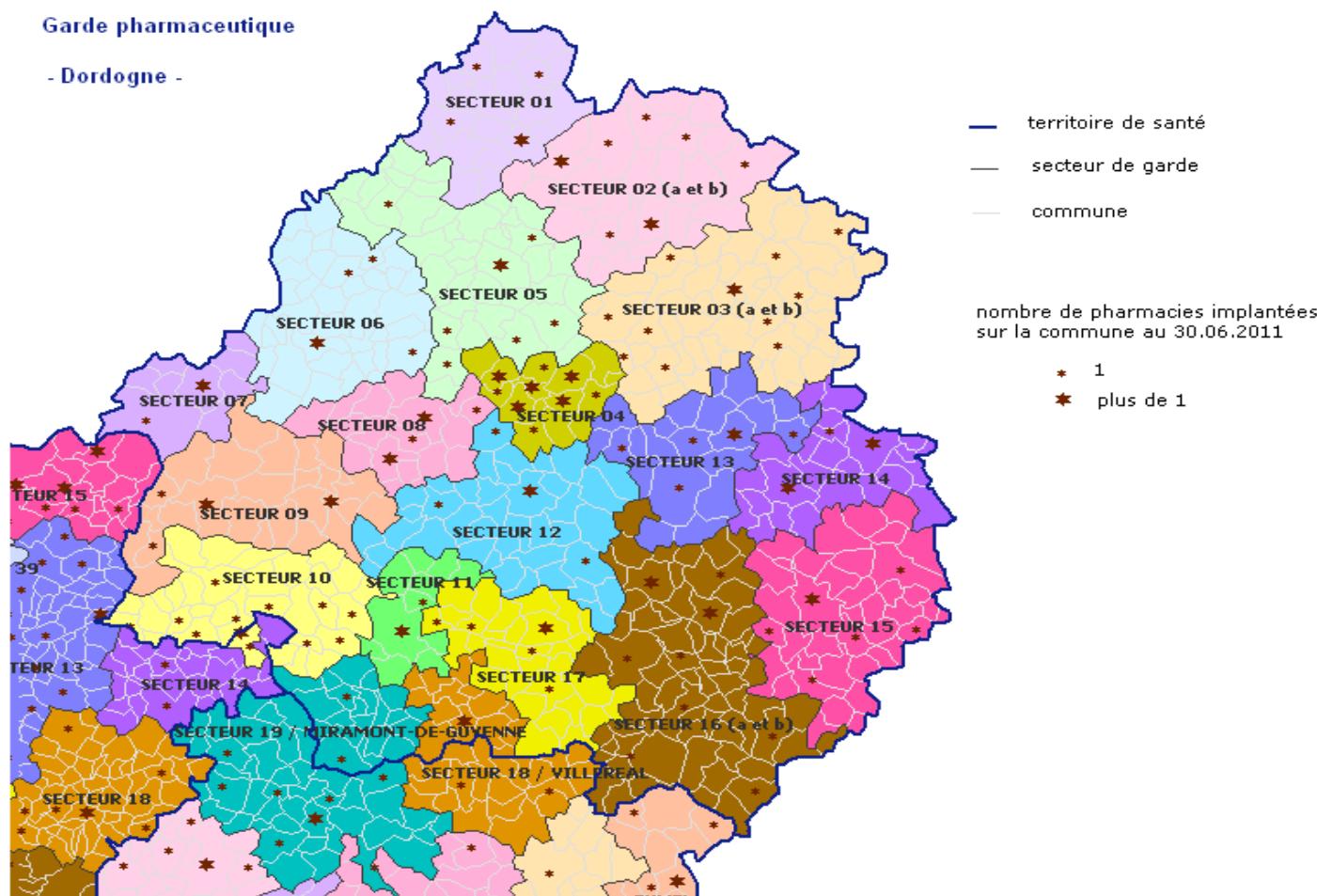
ANNEXE 3

CARTOGRAPHIE DE LA GARDE PHARMACEUTIQUE

Cette cartographie est susceptible d'évolutions du fait de demandes de modification en cours d'instruction. Les syndicats des pharmaciens, qui organisent la garde pharmaceutique, informeront le directeur général de l'ARS des modifications qui interviennent pour mettre à jour le présent cahier des charges.

Garde pharmaceutique

- Dordogne -



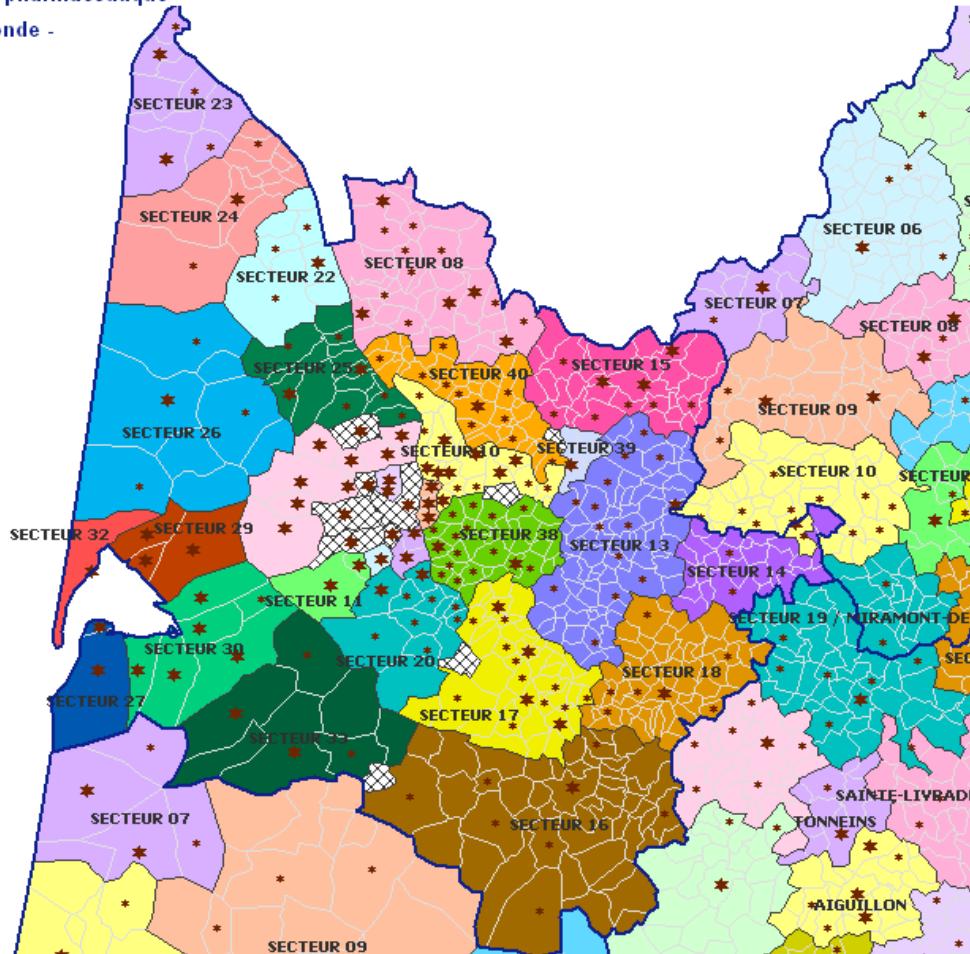
A noter : Les secteurs n° 2, 3 et 16 sont dédoublés.

cartographie : ARS Aquitaine Service études, statistiques et prospectives - fond IGN
 sources : Arrêté préfectoral 071243 de sectorisation des Officines de Pharmacie de Garde du 13 août 2007
 Chambre syndicale des Pharmacien de Dordogne
 Drees - Finess

Le 17 novembre 2011

Garde pharmaceutique

- Gironde -



territoire de santé

secteur de garde

commune

commune rattachée
à plusieurs secteurs

nombre de pharmacies implantées
sur la commune au 30.06.2011

* 1

* plus de 1

A noter :

La commune de Bordeaux se subdivise en 6 secteurs.
Les communes de Beychac-et-Caillau, Eysines,
Mérignac, Pessac, Le Pian-Médoc, Saint-Michel-de-Rieufret,
Talence et Le Tuzan sont rattachées à 2 secteurs.
La commune de Saillans est rattachée à 3 secteurs.

SECTEUR 01 : Le Bouscat-Bruges-Caudéran-Eysines
 SECTEUR 02 : St Médard-Eysine-Mérignac-Blanquefort
 SECTEUR 03 : Mérignac
 SECTEUR 04 : Bordeaux Nord
 SECTEUR 05 : Bordeaux Centre Ville
 SECTEUR 06 : Talence- Pessac- Gradignan
 SECTEUR 07 : Bègles- Villenave d'Ornon- Talence
 SECTEUR 08 : Blaye
 SECTEUR 09 : Bordeaux Rive droite
 SECTEUR 10 : Ambars
 SECTEUR 11 : Cestas
 SECTEUR 13 : Castillon la Bataille
 SECTEUR 14 : Gensac-Pellegrue
 SECTEUR 15 : Coutras-Guitres
 SECTEUR 16 : Bazas
 SECTEUR 17 : Langon-Cadillac
 SECTEUR 18 : La Réole
 SECTEUR 20 : Léognan
 SECTEUR 22 : Paillac-St Estèphe-Cissac-St Laurent
 SECTEUR 23 : Vendays-Queyrac
 SECTEUR 24 : Lesparre-Hourtin-Begadan
 SECTEUR 25 : Castelnau Medoc
 SECTEUR 26 : Lacanau-Carcans-Ste Hélène-Le Porge
 SECTEUR 27 : Arcachon-La Teste
 SECTEUR 29 : Arès-Andernos-Taussat-Lanton
 SECTEUR 30 : Gujan Mestras
 SECTEUR 32 : Le Cap Ferret
 SECTEUR 33 : Salles
 SECTEUR 38 : Créon
 SECTEUR 39 : Libourne
 SECTEUR 40 : St André de Cubzac

cartographie : ARS Aquitaine Service études, statistiques et prospectives - fond IGN

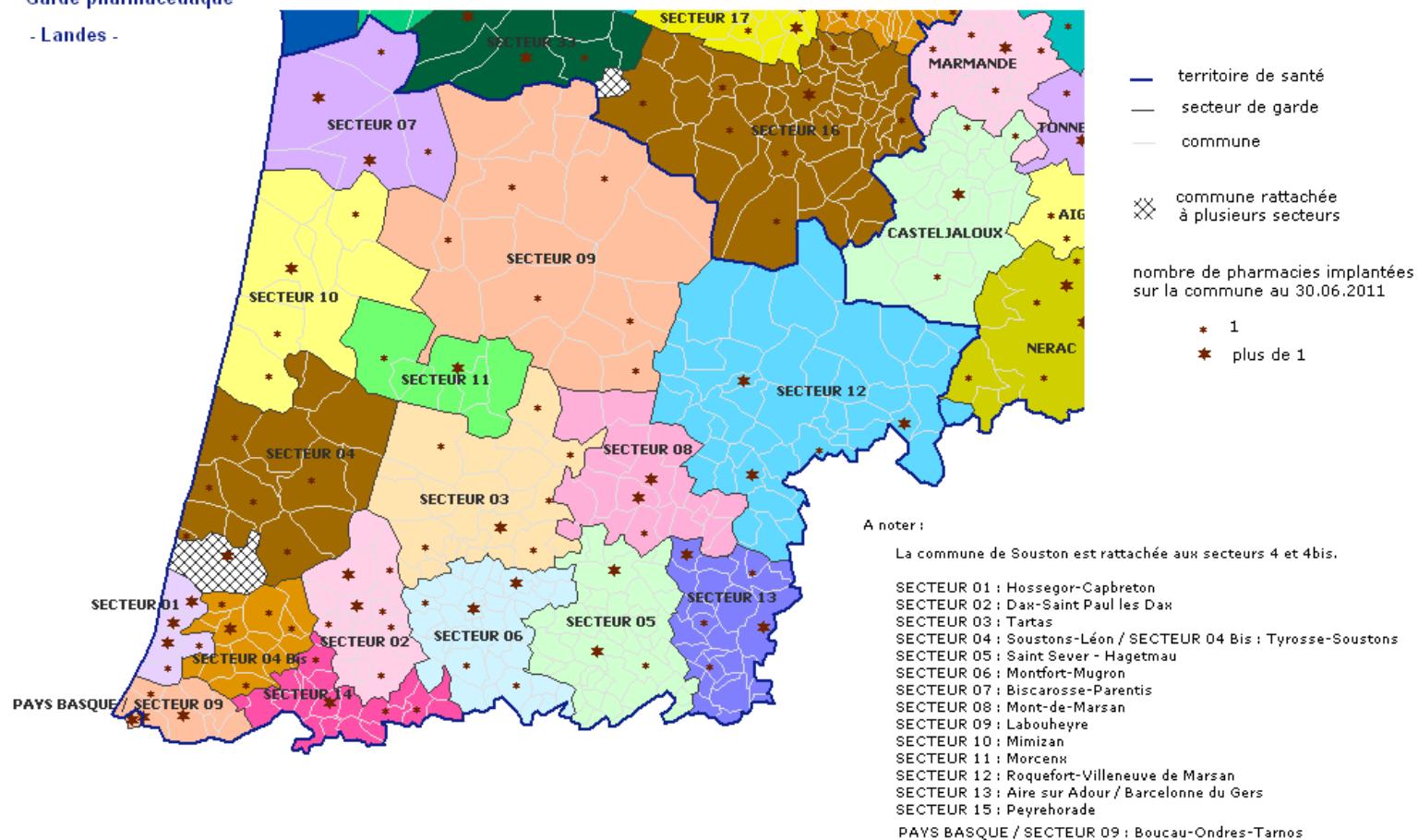
sources : Chambre Syndicale des Pharmacien de Gironde

Drees-Finess

Le 17 novembre 2011

Garde pharmaceutique

- Landes -

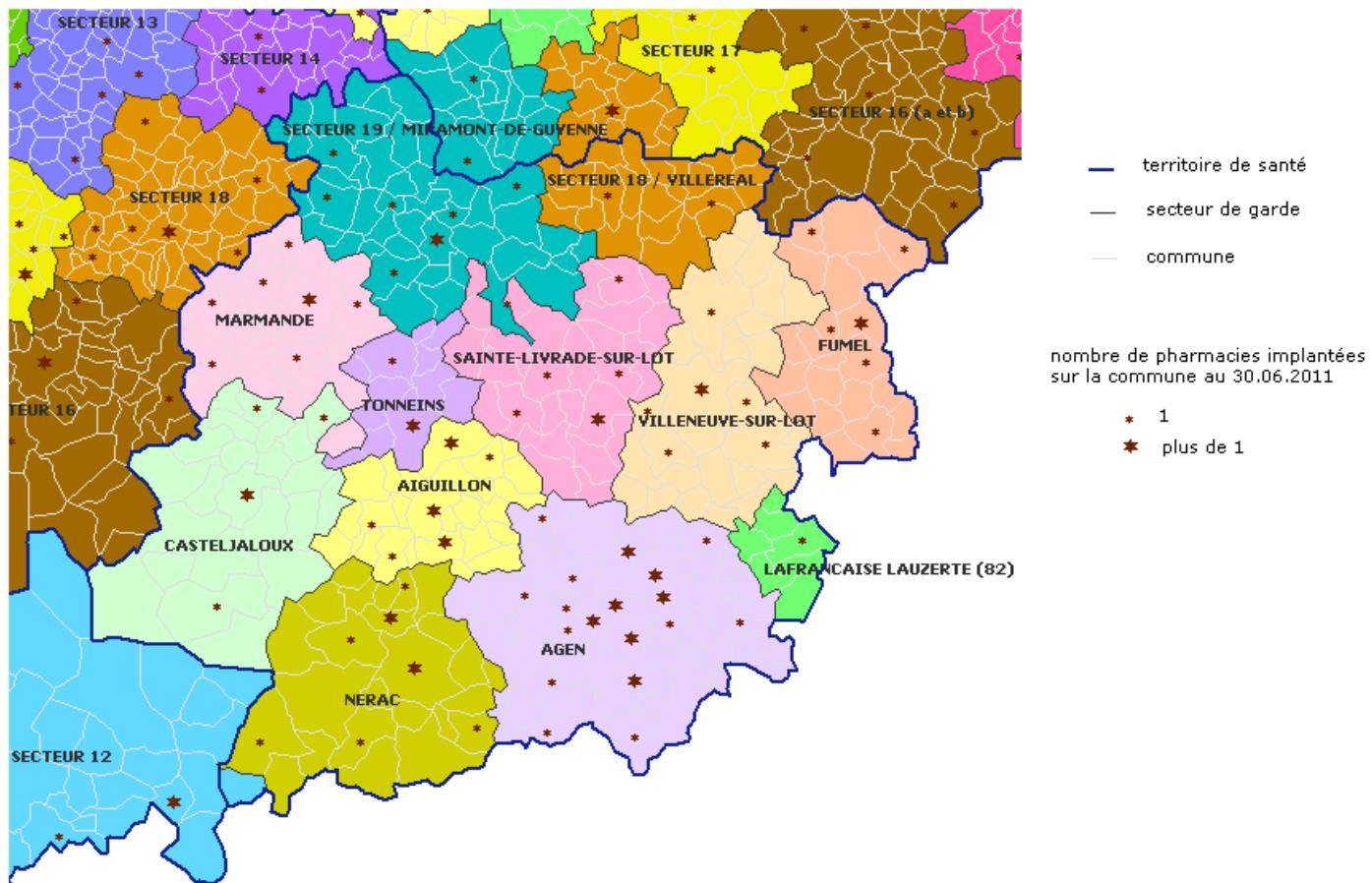


cartographie : ARS Aquitaine Service études, statistiques et prospectives - fond IGN
 sources : Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes
 Drees-Finess

Le 17 novembre 2011

Garde pharmaceutique

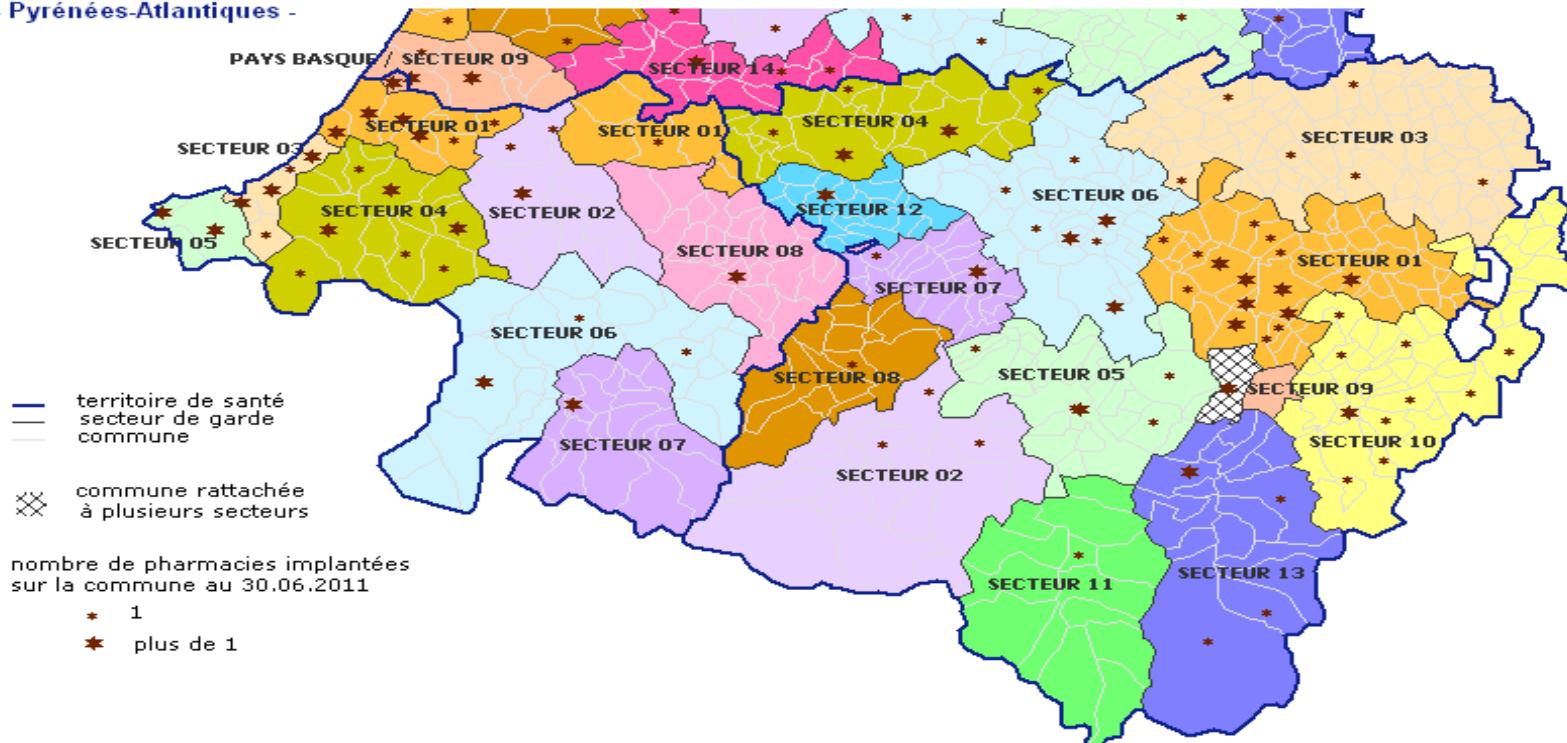
- Lot-et-Garonne -



cartographie : ARS Aquitaine Service études, statistiques et prospectives - fond IGN
 sources : Chambre Syndicale des Pharmaciens de Lot-et-Garonne
 Drees-Finess

Le 17 novembre 2011

Garde pharmaceutique - Pyrénées-Atlantiques -



Pays basque

SECTEUR 01 : BAB
 SECTEUR 02 : Hasparren-Briscous-Urt
 SECTEUR 03 : Ciboure-St Jean De Luz
 SECTEUR 04 : Cambo-Espelette-Itxassou-Ustaritz
 SECTEUR 05 : Hendaye-Behobie-Urrugne
 SECTEUR 06 : St Etienne De Baigorry-Irissarry
 SECTEUR 07 : St Jean Pied De Port
 SECTEUR 08 : Saint-Palais
 SECTEUR 09 : Boucau-Ondres-Tarnos (40)

Béarn

SECTEUR 01 : Pau-Agglomeration
 SECTEUR 02 : Aramits-Barcus-Tardets
 SECTEUR 03 : Arzacq-Garlin-Lembeye-Theze
 SECTEUR 04 : Orthez-Salies-Caresse-Puyoo
 SECTEUR 05 : Oloron-Bidos
 SECTEUR 06 : Arthez-Artix-Lagor-Monein-Mourenx-Pardies
 SECTEUR 07 : Navarrenx-Rivehaute
 SECTEUR 08 : Mauleon
 SECTEUR 09 : Gan
 SECTEUR 10 : Lestelle-Betharram-Nay-Benejacq-Asson-Soumoulou-Pontacq
 SECTEUR 11 : Bedous
 SECTEUR 12 : Sauveterre
 SECTEUR 13 : Laruns-Louvie-Juzon-Arudy-Gourette-Gan

A noter : La commune de Gan est rattachée aux secteurs 9 et 13.

ANNEXE 4

**COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE DE
SUIVI DE LA PERMANENCE DES SOINS**

MEMBRES DE DROIT
ARS Aquitaine (siège et délégations territoriales)
Conseil régional de l'ordre des médecins
Union Régionale des professionnels de santé – médecins libéraux
Conseils départementaux de l'ordre des médecins
Régime général de l'Assurance Maladie
Mutualité sociale agricole
Régime social des indépendants
Collège aquitain de médecine d'urgences
SAMU –urgences de France
Associations d'Urgences médicales (ASSUM 33, 24, 40, 64 A et 64B et ADOGUM 47)
Fédération hospitalière de France
Fédération de l'hospitalisation privée
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
SOS médecins
Fédération Régionale des entreprises de transports sanitaires
SDIS (1 représentant pour la région)
MEMBRES INVITES
Conseil régional de l'ordre des chirurgiens dentistes
Union Régionale des professionnels de santé – chirurgiens dentistes
Conseil régional de l'ordre des pharmaciens
Union Régionale des professionnels de santé – pharmaciens
Conseil régional de l'ordre des infirmiers
Union Régionale des professionnels de santé – infirmiers
Conseil régional de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes
Union Régionale des professionnels de santé – masseurs kinésithérapeutes
Représentant des usagers
Observatoire régional des Urgences

ANNEXE 5
FICHE DE DYSFONCTIONEMENT
DU DISPOSITIF DE LA PERMANENCE DES SOINS

FICHE DE DYSFONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE LA PDSA

Identification du déclarant

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse postale :

.....

.....

..... Code Postal : Ville :

Numéro tél :

Adresse mel :

Nature du dysfonctionnement

Date de survenue : |__| |__| / |__| |__| / |__| |__| |__| horaire : |__| |__| h |__| |__|

Département : |__| |__|

Régulation |__| Effectuation |__| Secteur de garde concerné :

Description du dysfonctionnement constaté :

Fiche à retourner à : Conseil départemental de l'ordre des médecins – Délégation territoriale de l'ARS – SAMU centre 15 du territoire de santé

ANNEXE 6

PRINCIPES GENERAUX

DE L'EXPERIMENTATION DE TRANSPORTS DE PATIENTS

Dans un contexte de démographie médicale « défavorable », le temps médical se fait de plus en plus rare et le déplacement du patient vers le médecin apparait comme la solution à privilégier ; les visites à domicile consommatrices de temps médical devenant minoritaires.

L'accès au médecin pendant la période de la PDSA définie pour chaque territoire, conformément aux annexes du cahier des charges régional, n'échappe pas à cette contrainte de temps et il est apparu évident qu'il convenait de reproduire pendant les horaires de la PDSA les mêmes principes que ceux utilisés pendant les horaires d'ouverture des cabinets médicaux.

Cependant, ces déplacements du patient vers le médecin peuvent apparaître difficile dans certaines situations (personnes âgées isolées, milieu rural ou montagnard, grands secteurs de garde). A ce jour, si tous les professionnels s'accordent à dire qu'il s'agit de situations exceptionnelles, aucune donnée chiffrée ne permet de quantifier précisément le phénomène et ainsi proposer une organisation adaptée.

La mise en place d'une expérimentation s'est donc imposée lors de la rédaction du cahier des charges régional de la PDSA.

1. Objectifs de l'expérimentation

Le présent dispositif expérimental a pour objet

- de mieux appréhender les besoins en transports sanitaires pendant les horaires de la PDSA en dehors des autres moyens disponibles existants et qui relèvent de l'aide médicale urgente, du secours à personne ou de la garde ambulancière.
- d'organiser une offre de transports de patients vers les lieux de consultation pendant la période de la permanence des soins en médecine ambulatoire conformément à l'article R. 6315-5 du code de la santé publique et aux articles 9 et 17 du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire.

Ce dispositif expérimental doit garantir :

- le maintien de l'accès aux soins des patients pour lesquels aucune solution de transport n'a pu être trouvée.
- l'amélioration des conditions d'exercice du médecin généraliste dans le cadre de la permanence des soins sur des territoires fragiles (faible démographie médicale, superficie ne permettant pas un délai d'intervention entre 30 et 40 minutes, zones où la permanence des soins en nuit profonde est assurée par un médecin effecteur).

2. Modalités de mise en œuvre de l'expérimentation

Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation ont été définies par la Commission Régionale de la Permanence des Soins coprésidée par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

2.1 Principe général

L'offre de transports de patients mise en place notamment au titre des dispositions de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique, est une action concourant au dispositif de la permanence des soins en médecine ambulatoire réservée aux zones d'intervention définies par département.

La sollicitation du dispositif expérimental ne peut être faite qu'après recherche infructueuse de toute autre solution de transport adaptée à l'état de santé du patient (impossibilité de se déplacer par ses propres moyens, impossibilité d'un recours à la famille et/ou à des proches pour le transport, visite difficile compte tenu de la disponibilité médecin effecteur).

2.2 Rôle des intervenants

2.2.1 Régulation médicale

Le médecin régulateur décide de la réponse adaptée à la demande de soins conformément aux dispositions de l'article R. 6315-5 du code de la santé publique. Dans le cadre de ses missions, en l'absence de solution de transport permettant au patient l'accès à un médecin effecteur, il pourra engager, de manière exceptionnelle, un transport tel que défini par le présent document, aux heures de permanence des soins définies par département.

Toute sollicitation de transports de patient dans ce cadre expérimental doit être préalablement régulée. Le déclenchement de ce type de transport devra faire l'objet d'une traçabilité par le SAMU.

2.2.2 Moyens engagés pour assurer les transports de patients

Le transport du patient vers le lieu de consultation du médecin de garde est assuré par l'entreprise de transports sanitaires de garde sur le territoire de la permanence des soins du médecin de garde le plus proche autant que possible.

Dans ce cadre, les missions assurées par l'entreprise de transports sanitaires de garde au titre de son obligation prévue par l'article R.6312-18 du code de la santé publique demeurent prioritaires sur le dispositif expérimental.

3. Modalités pratiques de mise en œuvre

3.1 Identification des zones de l'expérimentation

Cette expérimentation peut être mise en place dans les départements volontaires.

A l'intérieur de chaque département et afin de faciliter l'évaluation, il est conseillé de limiter l'expérimentation à quelques territoires de la permanence des soins, par exemple quatre territoires, définis conjointement par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine choisis en fonction des critères locaux.

3.2 Durée de l'expérimentation

L'expérimentation peut débuter dès la mise en place du cahier des charges de la PDSA soit le 1^{er} septembre 2012 pour une durée de 4 mois.

3.3 Modèle économique de l'expérimentation

Les entreprises de transports sanitaires participant au dispositif expérimental seront à ce titre, rémunérées sur la base d'un tarif d'un transport VSL en vigueur soit du domicile du patient vers le lieu de consultation (aller/retour).

Le présent dispositif ne sert pas à financer le retour à domicile de patients amenés par la garde ambulancière dans les services d'urgences.

Cette expérimentation s'inscrit dans une enveloppe régionale fermée d'un montant annuel de 50 000 euros pour la région Aquitaine au titre du Fonds d'intervention régional. Cette enveloppe est répartie à part égale entre chaque département soit 3 333 euros pour la période de l'expérimentation.

Le suivi de la consommation de l'enveloppe est assuré par la Délégation Territoriale de l'ARS à partir des données fournies par le SAMU et la CPAM compétente.

3.4 Procédure de liquidation du montant des transports de patients

Le Centre de Réception et de Régulation des Appels du Centre 15 ainsi que les entreprises de transports sanitaires de garde participant à l'expérimentation disposeront d'une fiche de recueil attestant de la demande/déclaration d'un transport effectué au titre de la permanence des soins transmis par l'Agence Régionale de Santé. Cette fiche comprend :

- la date et l'heure précise du déclenchement du transport (heures de la permanence des soins)
- le motif du transport exclusivement réalisé dans le cadre de la permanence des soins (transport non sanitaire réalisé vers un lieu de consultation aux heures de la permanence des soins)
- le lieu de réalisation du transport correspondant à la zone d'intervention définie par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et l'Union Régionale des Médecins Libéraux d'Aquitaine.

Ces fiches sont à retourner à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé concernée qui procède au « contrôle du service fait ». Le « contrôle du service fait » est réalisé par le croisement entre la fiche de demande d'un transport de patient renseigné par le médecin régulateur et la fiche de déclaration du transport effectué, élaborée par l'entreprise de transports sanitaires de garde.

A partir du contrôle du service fait, l'Agence Régionale de Santé procède à l'ordonnancement du paiement du transport et le transmet à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne, organisme d'assurance maladie désignée pour la région par la circulaire SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional. Cette transmission permet de déclencher le paiement des transports réalisés au titre de la permanence des soins.

4. Evaluation

Au terme de la durée de l'expérimentation, une évaluation sera effectuée par l'Agence Régionale de Santé afin d'analyser l'évolution, l'atteinte des objectifs attendus et l'opportunité de la reconduction de ce dispositif.

Cette analyse sera présentée à la commission régionale de la permanence des soins avant communication en CODAMUPSTS.

Indicateurs d'évaluation et de suivi	
Nombre de transports mobilisés dans le cadre expérimental par territoire d'intervention	
Caractéristiques des patients transportés (âge, motif du transport)	
Coût global des transports	
Dysfonctionnements observés	
Taux d'évolution des carences ambulancières par territoires d'intervention	

Partie 2 : Les soins dentaires

La permanence ambulatoire en soins dentaires est mise en œuvre dans la région Aquitaine, conformément aux dispositions prévues aux articles R 6315-7, R 6315-8 et R 6315-9 du code de la santé publique et à celles de la convention nationale des chirurgiens-dentistes approuvée par arrêté du 14 juin 2006 et de ses avenants notamment n°2 publié au journal officiel du 31 juillet 2012.

Cette permanence des soins est assurée par les chirurgiens dentistes libéraux, collaborateurs ou salariés des centres de santé.

Les chirurgiens dentistes y participent dans le cadre de leur obligation déontologique prévue à l'article R 4127-245 du code de la santé publique.

1- Périodes de permanence des soins dentaires :

➤ UNE ORGANISATION PAR DEMI-JOURNÉE :

- la demi-journée se définit comme 4 heures consécutives
- sauf exception motivée par une activité ou une patientèle nombreuse, la permanence des soins dentaires est organisée à raison d'une demi-journée par dimanche et jour férié.
- cette demi-journée est préférentiellement effectuée le matin

Département	Jours	Plages horaires concernées
Dordogne	dimanche et jours fériés	9H - 13H
Gironde	dimanche et jours fériés	9H - 13H
Landes	dimanche et jours fériés	9H - 13H
Lot-et-Garonne	dimanche et jours fériés	9H - 13H
Pyrénées-Atlantiques	dimanche et jours fériés	9H - 13H

2- Modalités d'accès aux soins dentaires en période de permanence :

➤ MODALITES D'ACCES : UNE INFORMATION PAR 3 VOIES :

- Un message vocal de tous les cabinets renvoyant sur le numéro du répondeur téléphonique dédié au service de garde du CDOCD et /ou, du site internet existant (s'il y a lieu) et en mentionnant en cas de besoin le recours au n°15 ; sur le serveur, un message donnant par secteur le nom, les coordonnées téléphoniques et les lieux de consultation des praticiens de permanence ;
- Le centre 15 appelé indiquera par secteur le nom, les coordonnées téléphoniques et les lieux de consultations des praticiens de permanence. Cette information, selon une fréquence trimestrielle, se fera par la transmission de chaque CDOCD aux Centres 15 des plannings de permanence des praticiens. La régulation se fera par le chirurgien dentiste de garde ;

- Un encart dans la presse et par secteur du numéro 15 et du numéro du répondeur téléphonique dédié au service de garde du CDOCD et /ou, le site internet existant (s'il y a lieu) - édition locale chaque samedi

3- Découpage sectoriel :

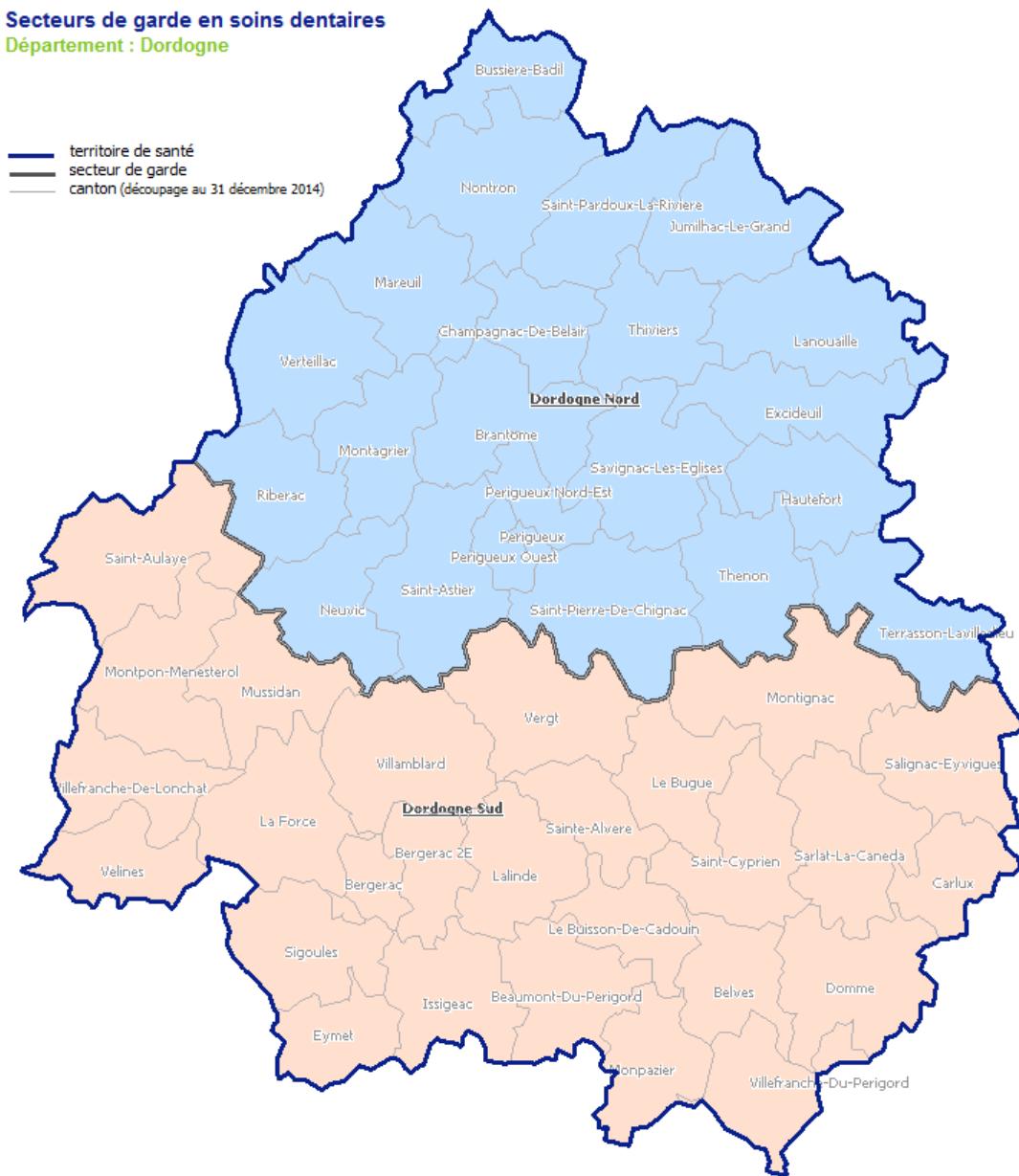
La permanence est organisée dans chaque département les dimanches et jours fériés, selon les secteurs définis ci-dessous.

Ce découpage a une fonction d'organisation ; les personnes ayant besoin de soins urgents doivent pouvoir accéder au cabinet de permanence de leur choix, quel que soit leur lieu de résidence.

Département	Nombre de secteurs de permanence	Territorialisation de la permanence des soins dentaires urgents
Dordogne	2	Dordogne Nord et Dordogne Sud
Gironde	10	Bordeaux et sa CUB, Nord Gironde, Libournais, Langonnais, Bassin d'Arcachon, Médoc
Landes	4	Dax, Mont-de-Marsan, Capbreton, Autres cantons des Landes
Lot-et-Garonne	3	Agen- Nérac, Marmande, Villeneuve-sur-Lot
Pyrénées-Atlantiques	4	Pau ; Béarn soule ; Saint-Jean-de-Luz-Hendaye-Urrugne ; Biarritz, Anglet et Bayonne

Les secteurs sont précisément représentés par département dans les cartes ci-contre.

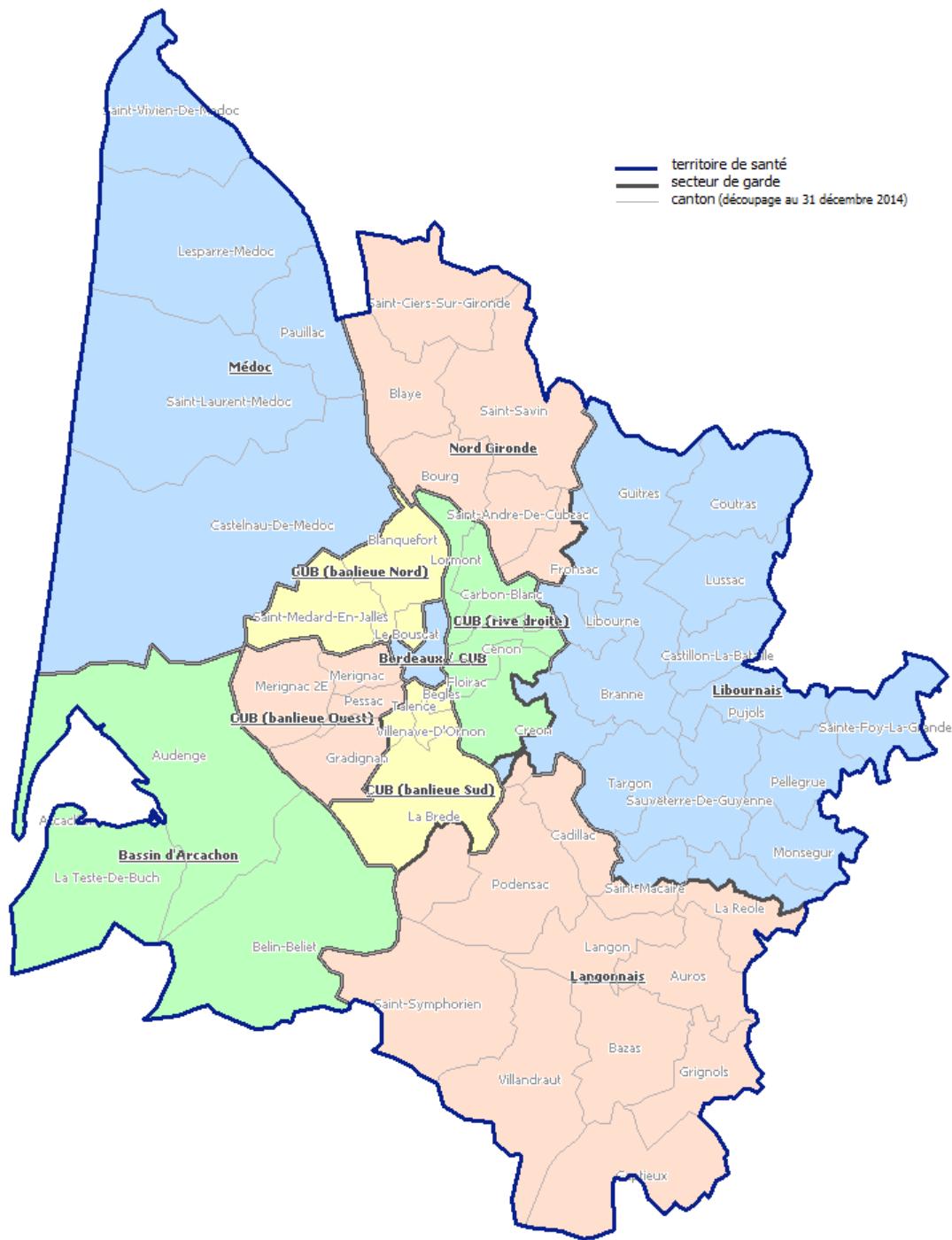
Secteurs de garde en soins dentaires
Département : Dordogne



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (mars 2015)

Mai 2015

Secteurs de garde en soins dentaires
Département : Gironde

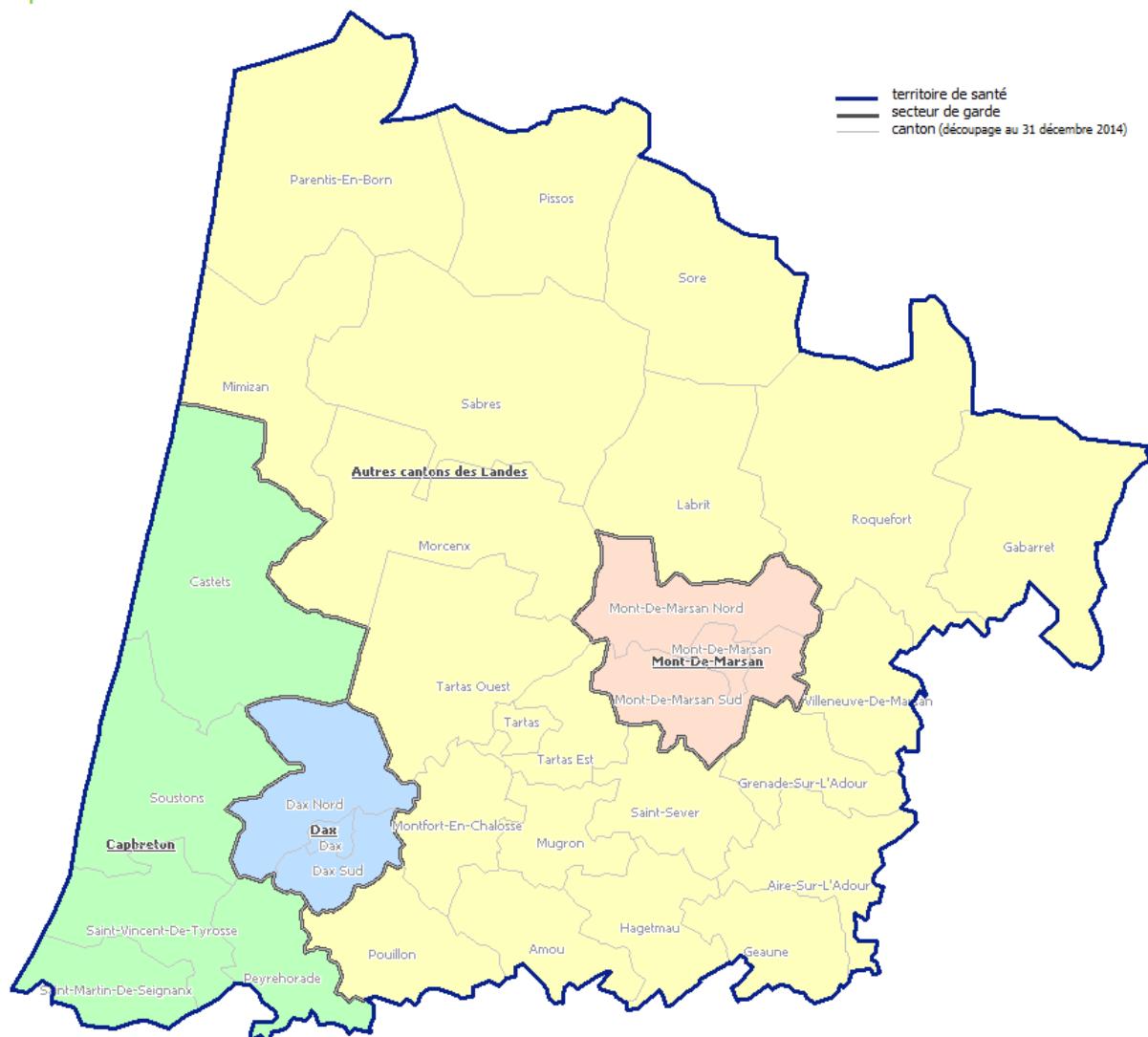


cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (mars 2015)

Mai 2015

Secteurs de garde en soins dentaires

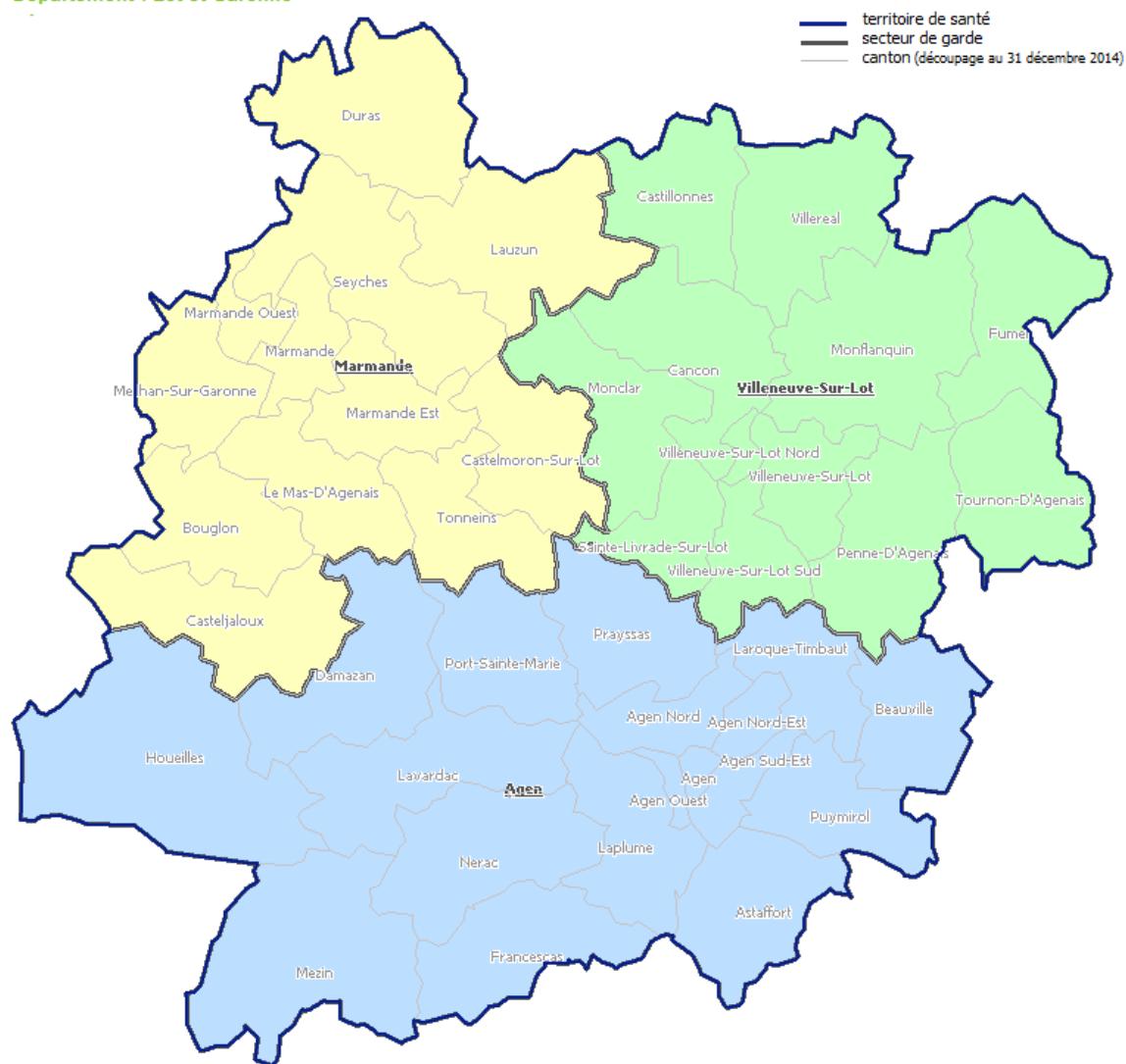
Département : Landes



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (juin 2015)

Juin 2015

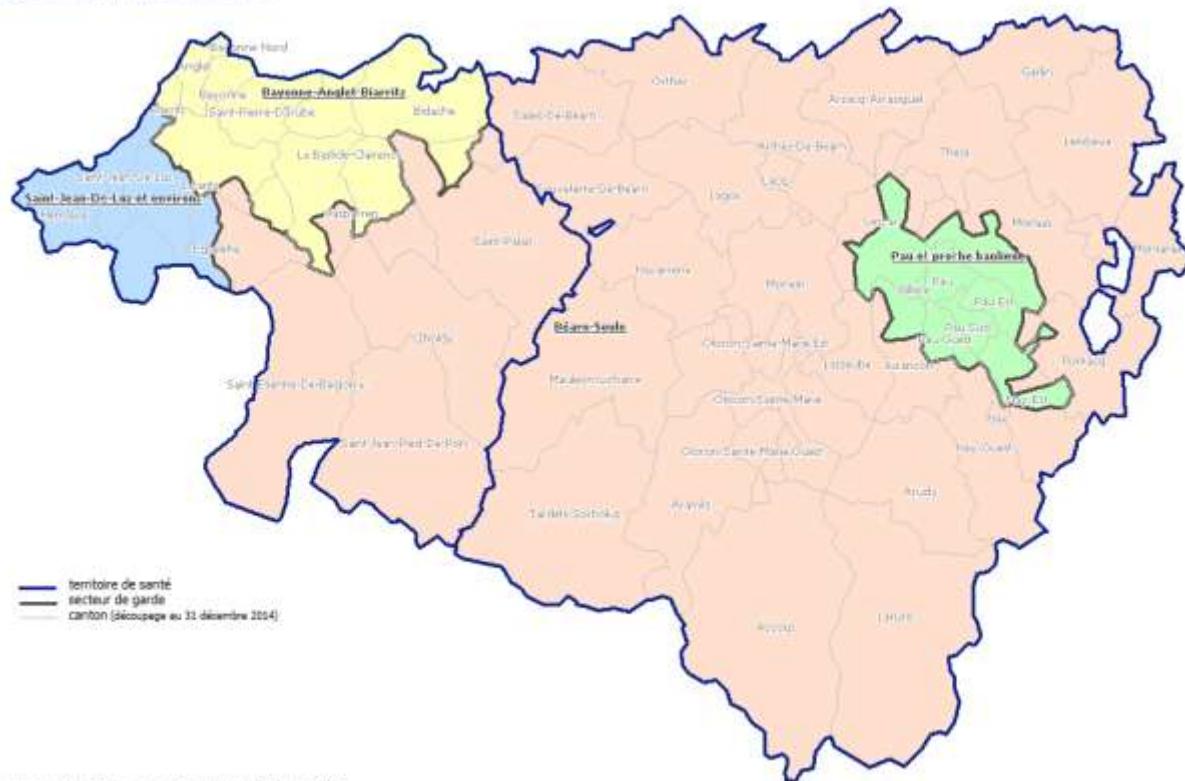
Secteurs de garde en soins dentaires
Département : Lot-et-Garonne



cartographie : ARS Aquitaine Pôle études et PMSI - fond IGN
source : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (mars 2015)

Mai 2015

Secteurs de garde en soins dentaires
Département : Pyrénées-Atlantiques



cartographie : ARS Aquitaine Pôles études et PMST - fond IGN
source : Conseil Départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes (mars 2015)

100

4- Paiement :

Défini par la convention nationale des chirurgiens dentistes, dans son avenant n°2 du 31 juillet 2012, le montant des astreintes et des majorations est fixé à :

---astreinte : 75€ par demi-journée.

---majoration spécifique MCD = 30€ par patient dans les conditions fixées par l'avenant n°2 à la convention des chirurgiens dentistes

Conditions pour percevoir la rémunération d'astreinte et les majorations d'actes :

- **ETRE INSCRIT SUR LE TABLEAU TRIMESTRIEL DE PERMANENCE TRANSMIS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES :**

Le chirurgien dentiste conventionné devra être inscrit sur le tableau de garde transmis, chaque trimestre par le CDOCD à la CPAM, à l'ARS et au Centre 15.

De plus, le paiement intervenant sur la base des gardes réalisées, le CDOCD devra transmettre à la CPAM dans les 10 jours suivant la fin de chaque mois le tableau des gardes réalisées.

- **ETRE DISPONIBLE ET JOIGNABLE DURANT LES HEURES DE PERMANENCE**
- **ADRESSER A SA CPAM L'ATTESTATION DE PARTICIPATION A LA PERMANENCE DES SOINS BUCCO-DENTAIRE (cf annexe 1)**

5- Evaluation :

- **UNE EVALUATION ANNUELLE**

- Sur la base d'un recueil d'activité réalisé par chaque professionnel de permanence et consolidé par le CDOCD : fiche de recueil en annexe 2
- A partir des données requétées (type d'actes et cotation) des organismes d'assurance maladie ;

- **UNE EVALUATION ANTICIPEE EN 2015**

Pour 2015, il sera procédé à une évaluation à 6 mois de mise en œuvre afin de vérifier la soutenabilité du nouveau dispositif créé.

LES ANNEXES

Annexe 1

Attestation de participation à la permanence des soins bucco-dentaires

Versement des indemnités d'astreintes

(Avenant 2 à la convention nationale des chirurgiens-dentistes JO du 31/07/2012)

(Document à envoyer par courrier postal rempli, signé, sans rature ni surcharge à votre caisse de rattachement*)

Mois et année de référence (à préciser) : mois _____ année _____

Identification du praticien		Identification du praticien remplaçant (le cas échéant)	
Nom, Prénom :		Nom, Prénom	
Numéro d'identification du praticien :		N° identification	
Adresse :			
Téléphone :			
Email :			

Nombre d'astreintes effectuées au cours du mois de référence (dimanches et jours fériés) :

(Veuillez cocher les cases des jours correspondant à vos astreintes)

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nombre total demi-journée
Demi-journée (matin)																																
Demi-journée (après-midi)																																

Je soussigné(e), Dr _____, déclare avoir participé à la permanence des soins dentaires aux dates mentionnées ci-dessus ouvrant droit au versement des astreintes, soit la somme de _____ €, correspondant à _____ demi-journée(s).

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet du Chirurgien-dentiste

*coordonnées du service à préciser par la CPAM

Annexe 2

RECUEIL ACTIVITE DE GARDE EN AQUITAINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE des CHIRURGIENS-DENTISTES de

Date:/..../.... Recueil d'activité du secteur de garde : Nom du praticien :

	Heure	Motif de la consultation	Observations
Patient 1			
Patient 2			
Patient 3			
Patient 4			
Patient 5			
Patient 6			
Patient 7			
Patient 8			
Patient 9			
Patient 10			
Patient 11			
Patient 12			
Patient 13			
Patient 14			

Ce document complété, même en l'absence de patient examiné, doit parvenir sans délai au conseil départemental pour évaluation semestrielle.